



**AVIS N° 18-A-08**

**ANNEXE 1**

**« SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR  
LA LIBERTÉ D'INSTALLATION DES NOTAIRES »**

<b>I. Présentation de la consultation publique.....</b>	<b>4</b>
<b>II. Les profils des contributeurs à la consultation publique (Questions 1 à 12) .....</b>	<b>5</b>
<b>III. Les Notaires (questions 13 à 41) .....</b>	<b>8</b>
<b>A. LES NOTAIRES EN PLACE (QUESTIONS 13 A 23).....</b>	<b>8</b>
<b>B. LES NOUVEAUX NOTAIRES (QUESTIONS 24 A 41).....</b>	<b>11</b>
<b>1. PREMIERE CARTE DES ZONES D'INSTALLATION 2016-2018 (QUESTIONS 24 A 39) .....</b>	<b>11</b>
<b>2. DEUXIEME CARTE DES ZONES D'INSTALLATION 2018-2020 (QUESTIONS 40 ET 41).....</b>	<b>19</b>
<b>IV. Questions communes à tous les contributeurs (questions 42 à 60) .....</b>	<b>21</b>
<b>A. L'IMPACT DES NOUVEAUX OFFICES (QUESTIONS 42 A 48) :.....</b>	<b>21</b>
<b>1. SUR LES TITULAIRES OU ASSOCIES D'OFFICES EXISTANTS.....</b>	<b>21</b>
<b>a) Pour l'ensemble des contributeurs .....</b>	<b>21</b>
<b>b) Pour les nouveaux notaires .....</b>	<b>22</b>
<b>2. SUR LES COLLABORATEURS DES OFFICES .....</b>	<b>23</b>
<b>a) Pour l'ensemble des contributeurs .....</b>	<b>23</b>
<b>b) Pour les nouveaux notaires .....</b>	<b>23</b>
<b>c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) .....</b>	<b>24</b>
<b>3. SUR LES CLIENTS .....</b>	<b>24</b>
<b>a) Pour l'ensemble des contributeurs .....</b>	<b>24</b>
<b>b) Pour les nouveaux notaires .....</b>	<b>25</b>
<b>c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) .....</b>	<b>25</b>
<b>4. SUR LE MAILLAGE TERRITORIAL .....</b>	<b>25</b>
<b>B. LA PROCEDURE DE NOMINATION (QUESTIONS 49 A 52).....</b>	<b>26</b>

1. EN ZONE « VERTE » (ZONE D'INSTALLATION LIBRE) .....	26
a) Pour l'ensemble des contributeurs .....	26
b) Pour les nouveaux notaires .....	28
a) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) .....	29
2. EN ZONE « ORANGE » (ZONE D'INSTALLATION CONTROLEE) .....	29
a) Pour l'ensemble des contributeurs .....	29
b) Pour les nouveaux notaires .....	30
C. L'IMPACT DE LA REFORME SUR L'ACCES AUX OFFICES (QUESTIONS 53 A 57) ....	31
1. DES FEMMES .....	31
a) Pour l'ensemble des contributeurs .....	32
b) Pour les nouveaux notaires .....	33
c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) .....	33
2. DES JEUNES .....	33
a) Pour l'ensemble des contributeurs .....	34
b) Pour les nouveaux notaires .....	35
c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) .....	35
D. AUTRES THEMES TRAITES DANS LE CADRE DU SONDAGE (QUESTIONS 58 A 60) .	35
1. L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES .....	35
2. L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITE .....	36
a) Pour l'ensemble des contributeurs .....	36
b) Pour les nouveaux notaires .....	38
c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) .....	38
3. AUTRES SUJETS.....	38
a) Les autres observations des contributeurs.....	38
b) Les autres observations et propositions du CSN.....	40
V. Observations complémentaires et contributions libres (question 61).....	42
1. LES CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES DE NOTAIRES .....	42
a) Le maillage territorial, la procédure de nomination et l'accès à la profession des femmes et jeunes.....	42
b) Les défauts du tirage au sort.....	42
c) L'Alsace-Moselle.....	42
d) Une nouvelle technologie pour les notaires.....	43
2. LA CONTRIBUTION CONJOINTE DE LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DE PARIS ET DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE .....	43
a) Sur le bilan des créations d'offices à Paris et dans les Hauts de Seine.....	43
b) Sur la structure juridique des nouveaux offices.....	43

c) Sur la concentration des offices créés à Paris et dans ses communes limitrophes.....	43
d) Sur les gains de productivité escomptés au sein de la profession. ....	44
e) Sur les effets de la loi sur l'accès des femmes et jeunes aux offices .....	44
<b>VI. Rappel des questions posées .....</b>	<b>45</b>
<i>Personne de contact.....</i>	<i>45</i>
<i>Autres personnes que celles remplissant les conditions d'exercice de la profession de notaire .....</i>	<i>45</i>
<i>Personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession de notaire .....</i>	<i>45</i>
<i>Office existant.....</i>	<i>45</i>
<i>Questions réservées aux nouveaux notaires installés .....</i>	<i>46</i>
<i>Candidature sur la période 2018-2020 .....</i>	<i>47</i>
<i>L'impact des créations récentes .....</i>	<i>47</i>
<i>La procédure de nomination aux nouveaux offices.....</i>	<i>47</i>
<i>Pistes possibles de modifications de la procédure .....</i>	<i>47</i>
<i>Accès des jeunes et des femmes à la profession .....</i>	<i>48</i>
<i>Autres observations.....</i>	<i>48</i>

## I. Présentation de la consultation publique

1. L'Autorité de la concurrence a lancé, du 9 avril au 10 mai 2018, la consultation publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 462-4-1 du code de commerce. Dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle proposition de carte des zones d'implantation, assortie de recommandations sur le rythme de création de nouveaux offices notariaux, elle a invité tous les acteurs intéressés à formuler des observations et à répondre à un sondage en ligne, composé de 61 questions ciblées en fonction du statut des contributeurs.
2. Cette consultation a suscité un grand intérêt de la part des acteurs concernés. Un total de 1 128 contributeurs a été dénombré. Après vérifications, notamment des pièces justificatives, 843 contributions exploitables<sup>1</sup> ont finalement été retenues pour l'analyse : 814 personnes physiques (soit 97 %) et 29 instances représentatives, associations, groupements ou autres (soit 3 %).
3. Le sondage s'articule autour de trois grandes sections, la première porte sur l'identité des contributeurs ([questions 1 à 12 ; cf. II](#)), la deuxième concerne plus spécifiquement les notaires en place avant la réforme, nouvellement installés ou désireux de s'installer ([questions 13 à 41 ; cf. III](#)) et, enfin, la troisième comprend des questions d'ordre général destinées à tous les contributeurs ([questions 42 à 60 ; cf. IV](#)).
4. L'échantillon des répondants au sondage apparaît assez représentatif de la population des notaires. Parmi les 814 contributeurs remplissant les conditions d'exercice de la profession de notaire, 140 sont des notaires nouvellement installés (soit 17 % de ces 814 personnes éligibles).
5. Sur l'ensemble des contributeurs, 44 % sont des femmes et 56 % sont des hommes. Une grande majorité (60 %) a entre 30 et 45 ans. Pour les nouveaux notaires, la répartition est respectivement de 53 % de femmes et 47 % d'hommes. Par ailleurs, ces derniers sont légèrement plus jeunes, puisque 59 % d'entre eux ont déclaré avoir entre 30 et 40 ans.
6. En plus des réponses au sondage, des observations complémentaires ont parfois été portées à la connaissance de l'Autorité ([question 61 ; cf. V](#)). Il s'agit pour l'essentiel de contributions libres, dont celles d'instances représentatives de la profession (chambres départementales ou interdépartementales), d'associations de jeunes diplômés, mais également de contributions individuelles, notamment sur le régime dérogatoire d'installation des notaires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
7. Enfin, le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) a formulé ses observations sous la forme d'un rapport. Elles ont été incorporées dans les thématiques appropriées de la présente synthèse.

---

<sup>1</sup> Les 285 contributions retirées émanent essentiellement de personnes s'étant contentées de compléter leurs seuls nom et prénom (247 contributions), sans répondre à aucune question. Les 38 dernières contributions non-exploitablees sont des doublons, présentent un caractère fantaisiste, ou ne sont assorties d'aucune pièce justificative valable.

## II. Les profils des contributeurs à la consultation publique (Questions 1 à 12)

8. La répartition par statut des contributeurs est la suivante :

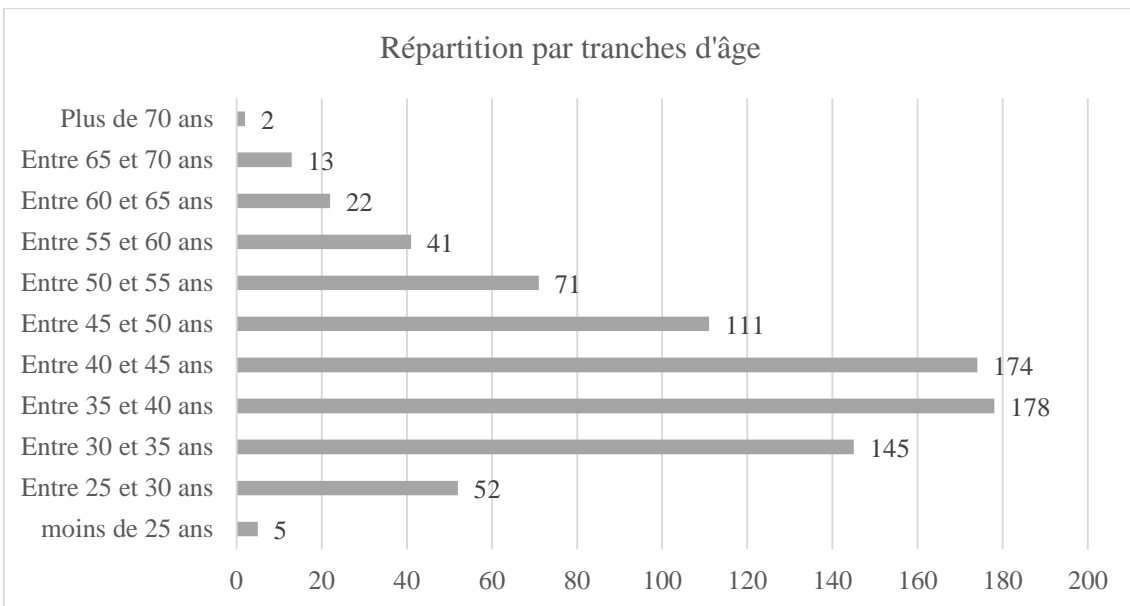
Statut des contributeurs	Nombre	%
<b>Toutes les personnes éligibles à la profession de notaire</b>		
Notaire titulaire d'un office individuel	206	25 %
Notaire associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office	301	37 %
Notaire salarié(e)	72	9 %
Notaire assistant(e)	143	18 %
Notaire diplômé(e) à la recherche d'un emploi	22	3 %
Notaire diplômé(e) exerçant une autre profession	16	2 %
Notaire retraité(e) désormais sans activité	14	2 %
Étudiant(e) dans un cursus préparant aux fonctions de notaire susceptible de remplir ces conditions d'ici 2020 (notaire stagiaire)	17	2 %
Membre d'une autre profession juridique remplissant les conditions d'obtention d'une passerelle vers les fonctions de notaire	1	0,1 %
Autre (notaires créateurs, assistants, employés, etc.)	22	3 %
<b>Total des personnes éligibles à la profession de notaire</b>	<b>814</b>	<b>100 %</b>

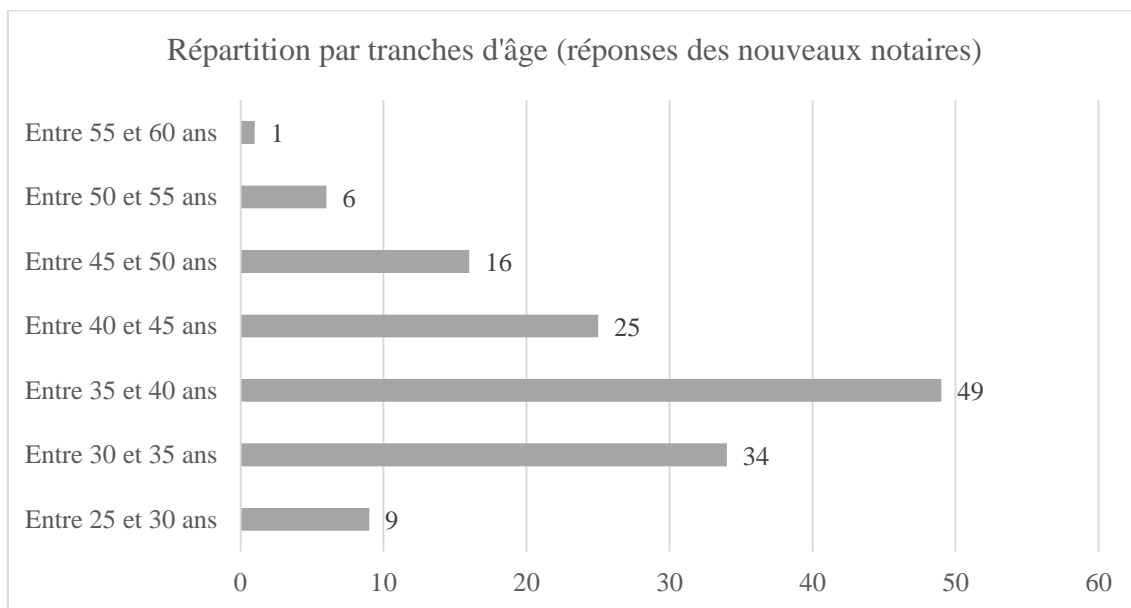
Statut des contributeurs	Nombre	%
<b>Notaires nouvellement installés</b>		
Notaire titulaire d'un office individuel	115	82 %
Notaire associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office	19	14 %
Notaire salarié(e)	1	1 %
Autre (notaires créateurs, assistants, employés, etc.)	5	4 %
<b>Total des nouveaux notaires</b>	<b>140</b>	<b>100 %</b>

Statut des contributeurs	Nombre	%
<b>Autres (Instances, Associations, autres personnes portant un intérêt)</b>		
Conseil régional	1	3 %
Chambre (inter-) départementale	11	38 %
Groupement ou une association de notaires	2	7 %

<b>Statut des contributeurs</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>Autres (Instances, Associations, autres personnes portant un intérêt)</b>		
Autre personne ayant un intérêt à répondre (avocats, comptables d'office notarial, juristes, experts-comptables, etc.)	15	52 %
<b>Total des instances, associations et autres personnes</b>	<b>29</b>	<b>100 %</b>

9. La consultation publique a suscité un fort engouement auprès des notaires libéraux, qu'ils exercent à titre individuel ou en tant qu'associés d'une société titulaire d'un office. En effet, ils représentent près de 62 % (soit 507 personnes) des répondants éligibles à la profession de notaire.
10. Les notaires salariés et assistants représentent 27 % (soit 215 personnes) de l'échantillon ; les autres diplômés, 5 % (38 personnes).
11. L'examen de la pyramide des âges montre que 61 % des répondants éligibles à la profession de notaire ont entre 30 et 45 ans. Parmi eux, 59 % des contributeurs nouvellement nommés notaires ont entre 30 et 40 ans.
12. La répartition par tranches d'âge des répondants éligibles à la profession de notaire (814 personnes) est la suivante :





13. Comme évoqué *supra*, la répartition par sexe de l'ensemble des contributeurs est de 44 % de femmes (368) et 56 % d'hommes (475).
14. Parmi les 140 notaires nouvellement nommés, 74 femmes (53 %) et 66 hommes (47 %) ont répondu au sondage.

	<b>Statut du contributeur</b>	<b>Total</b>	<b>Part</b>
<b>Femmes</b>	Notaire titulaire d'un office individuel	100	27 %
	Notaire associée en exercice dans une société titulaire d'un office	94	26 %
	Notaire salariée	48	13 %
	Notaire assistante	74	20 %
	Notaire diplômée à la recherche d'un emploi	16	4 %
	Notaire diplômée exerçant une autre profession	8	2 %
	Notaire retraitée désormais sans activité	1	0,05 %
	Étudiante dans un cursus préparant aux fonctions de notaire susceptible de remplir ces conditions d'ici 2020 (notaire stagiaire)	5	1 %
	Membre d'une autre profession juridique remplissant les conditions d'obtention d'une passerelle vers les fonctions de notaire	1	0,05 %
	Autre (notaires créateurs, assistants, employés, en Alsace-Moselle, etc.)	12	3 %
	Représentante d'une chambre (inter-) départementale	5	1 %
	Autre personne ayant un intérêt à répondre au présent questionnaire (avocats, comptables d'office notarial, juristes experts comptables, etc.)	4	1 %
	<b>Total Femmes</b>		<b>368</b>

	<b>Statut du contributeur</b>	<b>Total</b>	<b>Part</b>
<b>Hommes</b>	Notaire titulaire d'un office individuel	106	22 %
	Notaire associé en exercice dans une société titulaire d'un office	207	44 %
	Notaire salarié	24	5 %
	Notaire assistant	69	15 %
	Notaire diplômé à la recherche d'un emploi	6	1 %
	Notaire diplômé exerçant une autre profession	8	2 %
	Notaire retraité désormais sans activité	13	3 %
	Étudiant dans un cursus préparant aux fonctions de notaire susceptible de remplir ces conditions d'ici 2020 (notaire stagiaire)	12	3 %
	Autre (notaires créateurs, assistants, employés, en Alsace-Moselle, etc.)	10	2 %
	Représentant d'un conseil régional	1	0,05 %
	Représentant d'une chambre (inter-) départementale	6	1 %
	Représentant d'un groupement ou une association de notaires	2	0,1 %
	Autre personne ayant un intérêt à répondre (avocats, comptables d'office notarial, juristes, experts comptables, etc.)	11	2 %
	<b>Total Hommes</b>	<b>475</b>	<b>100 %</b>
<b>Total</b>	<b>843</b>		

### III. Les notaires (questions 13 à 41)

#### A. LES NOTAIRES EN PLACE (QUESTIONS 13 A 23)

15. Parmi les notaires en place ayant répondu au sondage, 206 sont titulaires d'un office individuel et 301 associés en exercice d'une société titulaire d'un office. Comme évoqué *supra*, ces 507 notaires représentent 62 % des contributeurs éligibles à la profession.

*Question 13. Type de société*

16. La forme juridique privilégiée dans le notariat demeure la société civile professionnelle (SCP).



Type de société	Notaires associés en exercice dans une société	%
<b>Nombre total</b>	<b>301</b>	<b>100 %</b>
SCP (Société civile professionnelle)	215	71 %
SELARL (Société d'exercice libéral à responsabilité limitée)	63	21 %
SELAFA (Société d'exercice libéral à forme anonyme)		0 %
SELAS (Société d'exercice libéral par actions simplifiée)	9	3 %
SELCA (Société d'exercice libéral en commandite par actions)		0 %
Autre (principalement SAS et SARL)	4	1 %
Reliquat n'ayant pas donné de réponse	10	3 %

*Question 15. S'agit-il d'une société pluri-professionnelle d'exercice constituée pour l'exercice en commun de plusieurs des professions ?*

*Question 16. Cette société est-elle détenue par l'intermédiaire d'une SPFPL (Société de participation financières de professions libérales) ?*

*Question 17. Cette société détient-elle plus d'un office notarial ?*

17. Le recours aux formes et structures particulières reste très limité : sur l'échantillon des 301 sociétés, seules 2 sont des sociétés pluri-professionnelles (soit 1 %), et 14 sont détenues par l'intermédiaire d'une société de participation financières de professions libérales (SPFPL). Seules 16 sociétés de l'échantillon détiennent plus d'un office notarial (soit environ 5 %).

*Question 19. Quelles sont vos perspectives de développement de cet office (association, fusion, recours aux nouvelles formes sociétaires, pluri-professionnalité...)?*

18. Les perspectives de développement envisagées par les contributeurs portent essentiellement sur :
- l'association (136 répondants sur 507, comprenant 206 notaires individuels et 301 notaires associés),
  - le recours aux nouvelles formes sociétaires (environ 68 répondants),
  - la fusion (environ 59 répondants),
  - la société pluri-professionnelle (environ 35 répondants).

19. En revanche, 35 répondants n'entrevoient aucune perspective de développement à court terme et souhaitent poursuivre leur activité de façon indépendante en tant que notaire individuel.
20. Enfin, 86 contributeurs n'ont pas souhaité se prononcer sur la question.

*Question 20. Dans quelle zone d'installation et quelle commune votre office est-il installé ?*

*Question 21. Sur la carte actuellement en vigueur (2016-2018), cette zone figure en vert ? en orange ?*

21. Parmi les 507 notaires associés et titulaires, 227 ont répondu aux questions portant sur la localisation de leur office. La répartition est relativement homogène avec, toutefois, une prédominance des zones urbaines économiques plus attractives.

Région	En zone verte	En zone orange	Total général	Part
Auvergne-Rhône-Alpes	19		19	8 %
Bourgogne-Franche-Comté	7	4	11	5 %
Bretagne	7	1	8	4 %
Centre-Val de Loire	19	9	28	12 %
Départements d'outre-mer (DOM)	1		1	0,4 %
Grand-Est	6	1	7	3 %
Hauts-de-France	4		4	2 %
Ile-de-France	31	6	37	16 %
Normandie	6	1	7	3 %
Nouvelle-Aquitaine	11	7	18	8 %
Occitanie	21	12	33	15 %
Pays-de-la-Loire	23	3	26	11 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	23	5	28	12 %
Total ayant répondu	178	49	227	100 %
Total n'ayant pas répondu			280	
<b>Total général</b>	<b>178</b>	<b>49</b>	<b>507</b>	

*Question 22. Votre office se trouve dans une zone verte. A-t-il été transféré au cours des deux dernières années ?*

*Question 23. Si oui, pouvez-vous expliquer pourquoi ?*

22. Sur les 178 offices localisés en zone verte, seul 1 notaire a déclaré avoir été transféré en raison d'une installation concurrente sur place.

## B. LES NOUVEAUX NOTAIRES (QUESTIONS 24 A 41)

23. Comme précédemment indiqué, 135 notaires ont précisé avoir été nouvellement nommés dans un office créé en application de la première carte des zones d'installation (2016-2018). Par ailleurs, 258 répondants éligibles à la profession ont manifesté leur intérêt à candidater dans les offices appelés à être créés en application de la deuxième carte (2018-2020).

### 1. PREMIERE CARTE DES ZONES D'INSTALLATION 2016-2018 (QUESTIONS 24 A 39)

*Question 24. Avez-vous candidaté à la création d'un office au cours de la période 2016 - 2018 ?*

24. Parmi les notaires ayant répondu au questionnaire, 45 % (soit 364) se sont portés candidats à la création d'un office et 37 % d'entre eux ont été nommés.

Statut des contributeurs	Candida- -tures sans suite	% du total	Nouveaux notaires	% du total	Total des candidatures à l'installation
Notaire titulaire d'un office individuel	27	19 %	115	81 %	142
Notaire associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office	44	70 %	19	30 %	63
Notaire salarié(e)	33	97 %	1	3 %	34
Notaire assistant(e)	95	100 %			95
Notaire diplômé(e) à la recherche d'un emploi	19	100 %			19
Notaire diplômé(e) exerçant une autre profession	11	100 %			11
<b>Total général</b>	<b>229</b>	<b>63 %</b>	<b>135</b>	<b>37 %</b>	<b>364</b>

*Question 25. Dans combien de zones d'installation vous êtes-vous porté(e) candidat(e) ?*

25. Les contributeurs ayant déclaré n'avoir formé de demande de création d'office que dans une seule zone représentent un peu plus d'un quart du total (26 %). Parmi ces 93 personnes, seules 14 ont été nommées notaires (soit 15 %). Le taux de succès est au minimum deux fois plus fort en cas de dépôt de candidatures dans plusieurs zones. Au total, 79 % des contributeurs ont déclaré avoir postulé dans au plus 7 zones d'installation.

Nombre de zone(s)	Candidatures sans suite	Nouveaux notaires	Total général	Taux de succès	Total cumulé	%
1	79	14	<b>93</b>	15 %	93	26 %
2	31	23	<b>54</b>	42,5 %	147	40 %
3	38	20	<b>58</b>	34,5 %	205	56 %
4	17	14	<b>31</b>	45,2 %	236	65 %
5	21	8	<b>29</b>		265	73 %
6	6	4	<b>10</b>		275	76 %
7	7	7	<b>14</b>		289	79 %
8	3	4	<b>7</b>		296	81 %
9	2	3	<b>5</b>		301	83 %
10	5	4	<b>9</b>		310	85 %
11	3	1	<b>4</b>		314	86 %
...	...	...	...		...	
<b>Total général</b>	<b>229</b>	<b>135</b>	<b>364</b>			100 %

*Question 26. Quel est l'état actuel de votre candidature ?*

Quel est l'état actuel de votre candidature ?	Total
Nomination au JO	11
Office en activité	97
Prestation de serment	27
<b>Total général</b>	<b>135</b>

*Question 27. Sous quelle forme juridique avez-vous créé votre office ?*

26. La très grande majorité des répondants (79 %, soit 107 notaires) déclare avoir créé une entreprise individuelle, ce qui est en adéquation avec les retours des différentes parties disposant de données chiffrées sur ce point (CSN, DACS et CDC).

Type de société	Nouveau notaire
Entreprise individuelle	107
SELARL (Société d'exercice libéral à responsabilité limitée)	13
SCP (Société civile professionnelle)	5
Pas de réponse	4
SELAS (Société d'exercice libéral par actions simplifiée)	3
EIRL	1
SARL	1
SELARL en cours d'agrément	1
<b>Total général</b>	<b>135</b>

*Question 28. Avez-vous développé ou envisagez-vous de développer une spécialité ?*

27. Sur les 135 nouveaux notaires ayant répondu, 47 (soit 35 %) déclarent vouloir développer une ou deux spécialités. Les spécialisations envisagées sont les suivantes :

Type de spécialité	Nombre
Droit patrimonial et de la famille	32
Droit des sociétés et des affaires	15
Droit immobilier	7
Droit international	6
Droit rural	4

*Question 29. Dans quelle zone d'installation et quelle commune ce nouvel office a-t-il été créé (cf. arrêté publié au Journal officiel) ?*

*Question 30. Sur la carte actuellement en vigueur (2016-2018), cette zone figure en vert ? en orange ?*

28. Les nouveaux notaires ayant répondu sont tous installés en zone verte.

29. Par région, la répartition des nouveaux offices par région est la suivante :

Région	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	23
Bourgogne-Franche-Comté	7
Bretagne	9
Centre-Val de Loire	8
Grand-Est	4
Hauts-de-France	8
Ile-de-France	19
La Réunion	1
Normandie	6
Nouvelle-Aquitaine	3
Occitanie	13
Pays-de-la-Loire	14
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16
Sans réponse	4
<b>Total général</b>	<b>135</b>

30. Parmi les contributions, les villes qui comptent plus d'un nouvel office notarial sont Beauvais, Bourg-en-Bresse, Caen, Castelnau-le-Lez, Challans, Marseille, Meximieux, Nantes, Paris, Sarrans et Tours.

*Question 31. Selon vous, à quelle échéance votre office sera-t-il bénéficiaire ?*

31. Une grande majorité de répondants (58 %, soit 78 notaires) estime que leur office sera rentable dans un intervalle de temps compris entre 1 et 3 ans. Par ailleurs, 27 % (soit 36 notaires) pensent atteindre la rentabilité d'ici 3 à 5 ans.

Selon vous, à quelle échéance votre office sera-t-il bénéficiaire ?	Nouveau notaire	%
dès la première année d'exercice	11	8 %
de 1 à 3 ans	78	58 %
de 3 à 5 ans	36	27 %
à plus de 5 ans	6	4 %
Sans réponse	4	3 %
<b>Total général</b>	<b>135</b>	<b>100%</b>

Région	dès la première année d'exercice	de 1 à 3 ans	de 3 à 5 ans	à plus de 5 ans	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	2	14	5	2	23
Bourgogne-Franche-Comté		6	1		7
Bretagne	1	5	3		9
Centre-Val de Loire		6	2		8
Grand-Est	2	1		1	4
Hauts-de-France	3	3	2		8
Ile-de-France	1	14	3	1	19
La Réunion		1			1
Normandie	1	2	3		6
Nouvelle-Aquitaine		2	1		3
Occitanie		8	4	1	13
Pays-de-la-Loire	1	6	7		14
Provence-Alpes-Côte d'Azur		10	5	1	16
<b>Total général</b>	<b>11</b>	<b>78</b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>131</b>

*Question 32. Avez-vous dû réviser votre plan de financement à la suite de votre installation ?*

32. Alors que 60 % (soit 81 notaires) déclarent ne pas avoir eu besoin de réviser leur plan de financement, les autres contributeurs décrivent les éléments de coûts qu'ils ont initialement sous-estimés : loyer, logiciels métiers, cotisations sociales ou ordinaires, embauches, etc.

*Question 33. Comment envisagez-vous l'évolution de l'activité de votre office au cours des 5 prochaines années ?*

33. Environ 8 % des notaires nouvellement installés estiment n'avoir aucune visibilité sur leur activité, compte tenu du démarrage récent de leur office (pour la plupart, une durée inférieure à 6 mois).
34. 13 % soulignent la difficulté de leur développement, qu'ils imputent à la concurrence d'autres offices dans leur zone d'installation, mais également à des charges jugées trop importantes.

35. 67 % entendent un développement progressif de leur office, à un rythme variable, qui se matérialiserait par une augmentation de leur clientèle, le recrutement de personnel, l'association avec de nouveaux confrères ou la spécialisation vers certaines activités.
36. 8 % déclarent être optimistes quant à l'évolution de leur activité en raison du service de proximité rendu, de l'absence de notaire dans la commune d'installation, du dynamisme et de la modernité de l'étude.

<b>Evolution de l'activité de l'office à 5 ans</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Aucune visibilité	11	8 %
Développement complexe et difficile	18	13 %
Développement progressif	91	67 %
Développement rapide	11	8 %
Sans réponse	4	3 %
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>100 %</b>

*Question 34. De quels types d'accompagnement avez-vous bénéficié de la part de la profession (CSN, Conseil régional, Chambre (inter-)départementale,...) lors de votre installation ?*

37. 26 % des nouveaux notaires ayant répondu au questionnaire estiment avoir bénéficié d'un accompagnement satisfaisant de la part des instances professionnelles. Cela se traduit par la distribution du kit d'accueil du CSN, le bon accueil réservé par certaines chambres, leur disponibilité pour répondre aux questions, la dispensation de formations adéquates, notamment sur la comptabilité et la déontologie notariales et, enfin, par la mise à disposition par certaines d'un expert-comptable.
38. Au contraire, 38 % jugent cet accompagnement trop limité, voire insuffisant. Enfin, 32 % déclarent n'avoir bénéficié d'aucun accompagnement.

<b>Type d'accompagnement reçu</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Accompagnement satisfaisant	35	26 %
Accompagnement limité	51	38 %
Aucun accompagnement	43	32 %
Sans réponse	6	4 %
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>100 %</b>

*Question 35. Avez-vous rencontré des difficultés lors de votre installation ? Disposez-vous de l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de votre office (financement, locaux, personnel, matériel informatique, etc.) ?*



39. 83 % des nouveaux notaires ayant répondu au questionnaire déclarent avoir rencontré des difficultés dans leur installation, principalement pour :
- trouver un local ;
  - mettre en place les logiciels et activer l'accès au réseau sécurisé professionnel dans un délai raisonnable ;
  - disposer d'un financement dans un délai raisonnable ;
  - obtenir les informations nécessaires, notamment auprès des instances.
40. A ce stade, seule la moitié des nouveaux notaires ayant répondu affirment disposer de tous les moyens nécessaires pour mener à bien leur activité.

<b>Avez-vous rencontré des difficultés ?</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Oui	112	83 %
Non	19	14 %
Ne se prononce pas	4	3 %
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>100 %</b>

<b>Quels types de difficultés ?</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Difficultés à trouver un local	12	11 %
Difficultés associées au matériel informatique spécifique à la profession (logiciel SSII et accès au réseau sécurisé)	37	33 %
Combinaison des deux difficultés précédemment évoquées (local et informatique)	23	21 %
Difficultés associées à la durée d'obtention du financement	13	12 %
Manque d'information sur les formalités à effectuer, notamment de la part des instances	14	13 %
Réponses isolées	13	12 %
<b>Total</b>	<b>112</b>	<b>100 %</b>

<b>Disposez-vous de tous les moyens nécessaires?</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Oui	33	24 %
Oui et cela a pris moins de 3 mois	0	0 %
Oui mais cela a pris entre 3 mois et 6 mois	5	4 %
Oui mais cela a pris plus de 6 mois	5	4 %
Non	22	16 %
Aucune visibilité à ce stade	66	49 %
Ne se prononce pas	4	3 %
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>100 %</b>

*Question 36. Quels moyens utilisez-vous pour vous faire connaître et développer votre clientèle ?*

41. Pour se faire connaître auprès de la clientèle, en plus de la publicité permise par le règlement professionnel du notariat<sup>2</sup>, les nouveaux notaires comptent principalement sur le bouche à oreille, les réseaux personnels (famille, connaissances, etc.), la prise de contact avec les acteurs locaux et internet (les pages jaunes, la création d'un site dédié à l'office et les réseaux sociaux<sup>3</sup>).

*Question 37. Quelle est la part approximative en % de votre clientèle située respectivement dans votre zone d'installation, dans une zone limitrophe, au-delà ?*

42. En moyenne, sur l'ensemble des notaires ayant correctement<sup>4</sup> répondu à la question relative à la situation de leur clientèle (soit 122 nouveaux notaires), la clientèle se situerait à 61 % en zone d'installation, 21 % en zone limitrophe et 18 % au-delà.

Région	Nombre	En Moyenne en Zone d'installation	En Moyenne en Zone limitrophe	En Moyenne Au-delà	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	20	54 %	20 %	26 %	100 %
Bourgogne-Franche-Comté	7	54 %	24 %	22 %	100 %
Bretagne	8	59 %	23 %	18 %	100 %
Centre-Val de Loire	6	58 %	18 %	23 %	100 %
Grand-Est	4	43 %	22 %	36 %	100 %
Hauts-de-France	8	58 %	20 %	22 %	100 %
Ile-de-France	18	64 %	23 %	13 %	100 %
La Réunion	1	50 %	30 %	20 %	100 %
Normandie	6	63 %	4 %	34 %	100 %
Nouvelle-Aquitaine	3	77 %	20 %	3 %	100 %
Occitanie	13	61 %	24 %	15 %	100 %

<sup>2</sup> Trois parutions autorisées au JO, une présentation aux agences et la signalétique de l'office.

<sup>3</sup> Les réponses obtenues à cette question ont été données avant la mise à jour du règlement professionnel du notariat qui interdit à présent toute publicité à caractère personnel via les réseaux sociaux. [§1 de l'article 4.4.1 du règlement national du notariat](#)

<sup>4</sup> Pour certains contributeurs, la somme des parts respectives d'activité dans la zone d'installation, dans les zones limitrophes et au-delà ne correspond pas à 100 %.

Région	Nombre	En Moyenne en Zone d'installation	En Moyenne en Zone limitrophe	En Moyenne Au-delà	Total
Pays-de-la-Loire	12	73 %	19 %	8 %	100 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16	67 %	23 %	10 %	100 %
<b>Total général</b>	<b>122</b>	<b>61 %</b>	<b>21 %</b>	<b>18 %</b>	<b>100 %</b>

Ville	En Moyenne en Zone d'installation	En Moyenne en Zone limitrophe	En Moyenne Au-delà
LYON	30 %	0 %	70 %
PARIS	60 %	28 %	13 %
MARSEILLE	82 %	5 %	13 %
<b>Total général</b>	<b>64 %</b>	<b>16 %</b>	<b>20 %</b>

Question 38. Votre office se trouve dans une zone verte. A t-il été transféré ou fera-t-il l'objet d'un transfert ?

Question 39. Si oui, pouvez-vous expliquer pourquoi ?

43. 22 % (soit 31 notaires) déclarent avoir fait le choix de transférer leur office en raison du manque d'attractivité et de dynamisme de la zone, mais aussi de la concurrence d'autres offices déjà présents sur place.

## 2. DEUXIEME CARTE DES ZONES D'INSTALLATION 2018-2020 (QUESTIONS 40 ET 41)

Question 40. Souhaitez-vous candidater à la création d'un office au cours de la période 2018-2020 ?

44. 32 % des contributeurs (soit 258 sur 814) remplissant les conditions d'exercice de la profession de notaire ont manifesté leur volonté de candidater aux offices appelés à être créés sur la période 2018 – 2020. Il s'agit pour la grande majorité de notaires assistants (112), de notaires associés (51), de notaires salariés (34) et notaires individuels (20).

<b>Candidats à la nouvelle vague d'installation :</b>	<b>Nombre</b>
Notaire titulaire d'un office individuel	20
Notaire associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office	51
Notaire salarié(e)	34
Notaire assistant(e)	112
Notaire diplômé(e) à la recherche d'un emploi	19
Notaire diplômé(e) exerçant une autre profession	13
Membre d'une autre profession juridique remplissant les conditions d'obtention d'une passerelle vers les fonctions de notaire	1
Étudiant(e) dans un cursus préparant aux fonctions de notaire susceptible de remplir ces conditions d'ici 2020 (notaire stagiaire)	8
<b>Total</b>	<b>258</b>

*Question 41. Idéalement, dans quelle zone d'installation et quelle commune souhaiteriez-vous créer votre office ?*

45. Les villes les plus ciblées sont Paris, Toulouse, Nice, Lyon, Montpellier, Bordeaux, Aix-en-Provence, Annecy et Marseille.
46. Les choix se concentrent par région de la manière suivante :

<b>Région</b>	<b>Total</b>	<b>Villes les plus demandées</b>
Auvergne-Rhône-Alpes	33	dont 8 pour Lyon et 5 pour Annecy
Bourgogne-Franche-Comté	6	dont 2 pour Belfort
Bretagne	11	
Centre-Val de Loire	6	
Corse	9	dont 4 pour Ajaccio et 2 pour Bastia
Grand-Est	7	dont 1 pour Strasbourg qui se trouve hors du périmètre
Guadeloupe	1	
Guyane	1	
Hauts-de-France	7	dont deux pour Calais
Ile-de-France	38	dont 24 pour Paris
La Réunion	4	
Martinique	3	
Normandie	4	
Nouvelle-Aquitaine	20	dont 3 pour la Rochelle et 6 pour Bordeaux

Région	Total	Villes les plus demandées
Occitanie	28	dont 7 pour Toulouse, 7 pour Montpellier et 2 pour Saint-Jean de Vedas
Pays-de-la-Loire	10	dont 3 pour Nantes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	39	dont 2 pour Cannes, 2 pour Menton, 8 pour Nice, 6 pour Aix-en-Provence et 4 pour Marseille
Sans réponse	31	
<b>Total général</b>	<b>258</b>	

#### IV. Questions communes à tous les contributeurs (questions 42 à 60)

##### A. L'IMPACT DES NOUVEAUX OFFICES (QUESTIONS 42 A 48) :

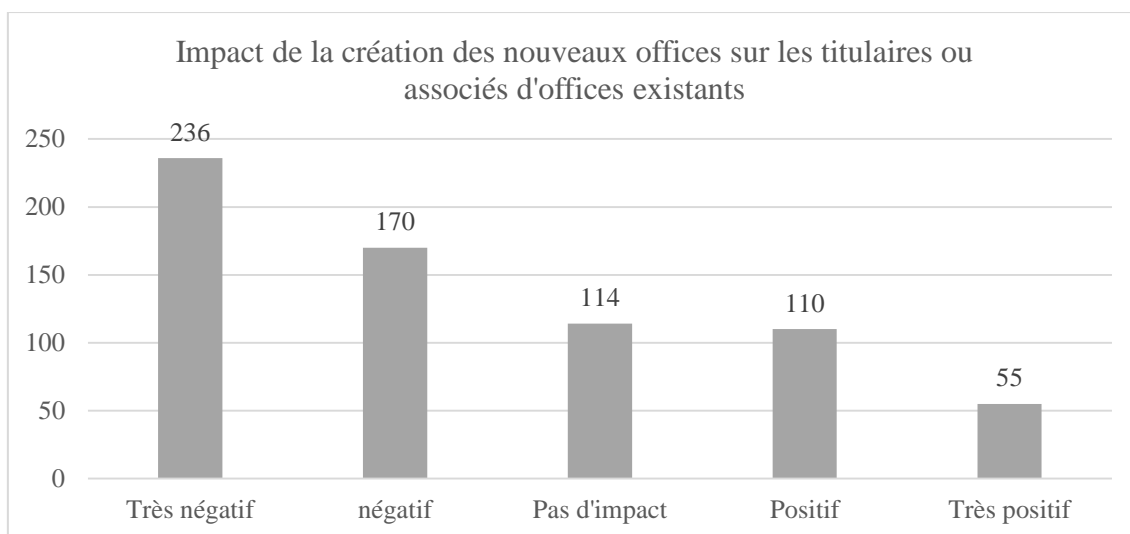
47. 685 contributeurs (81 % du total des contributeurs) ont évalué l'impact des nouveaux offices sur les titulaires et associés en place, les collaborateurs, les clients et le maillage territorial.

##### 1. SUR LES TITULAIRES OU ASSOCIES D'OFFICES EXISTANTS

*Question 42. Selon vous, sur les titulaires ou associés d'offices existants, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices ?*

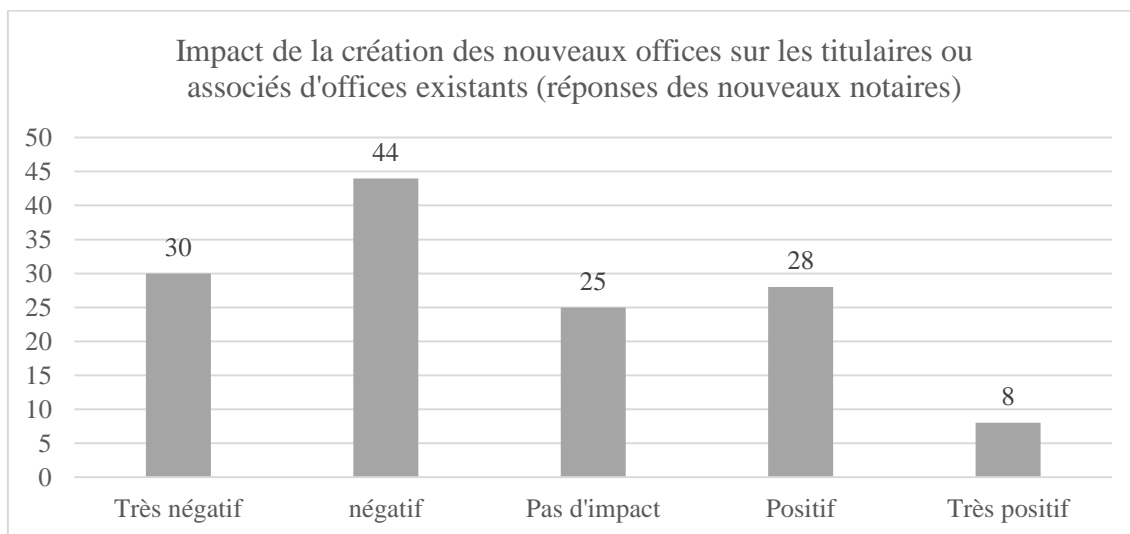
*Question 43. Pour quelles raisons ?*

##### a) Pour l'ensemble des contributeurs



48. Compte tenu du poids démographique des notaires déjà en place avant la réforme dans l'échantillon, 59 % des contributeurs estiment que la création des nouveaux offices a eu un impact négatif sur les titulaires ou associés d'offices existants. Ces derniers émettent une opinion particulièrement défavorable.
49. Alors que certains manifestent leur mécontentement, un certain nombre de contributeurs (17 %) estime qu'il est encore trop tôt pour mesurer l'impact réel des offices nouvellement créés dans la mesure où, pour la grande majorité, leur activité n'a pas encore réellement démarré.
50. Les impacts négatifs soulevés par les répondants portent :
- sur les profonds bouleversements d'organisation des offices existants, notamment induits par les mouvements de personnel et les difficultés d'embauche ;
  - sur les risques de perte d'activité et de clientèle ;
  - et, enfin, sur l'intensification de la concurrence induite par la concentration des offices en zone urbaine (phénomène accentué par les transferts d'offices).
51. Certains dénoncent un non-respect des règles de déontologie et une perte de confraternité de la part des nouveaux notaires.
52. Inversement, parmi les arguments évoqués en faveur d'un impact positif sur les titulaires ou associés, l'amélioration du service rendu ressort majoritairement.

#### **b) Pour les nouveaux notaires**



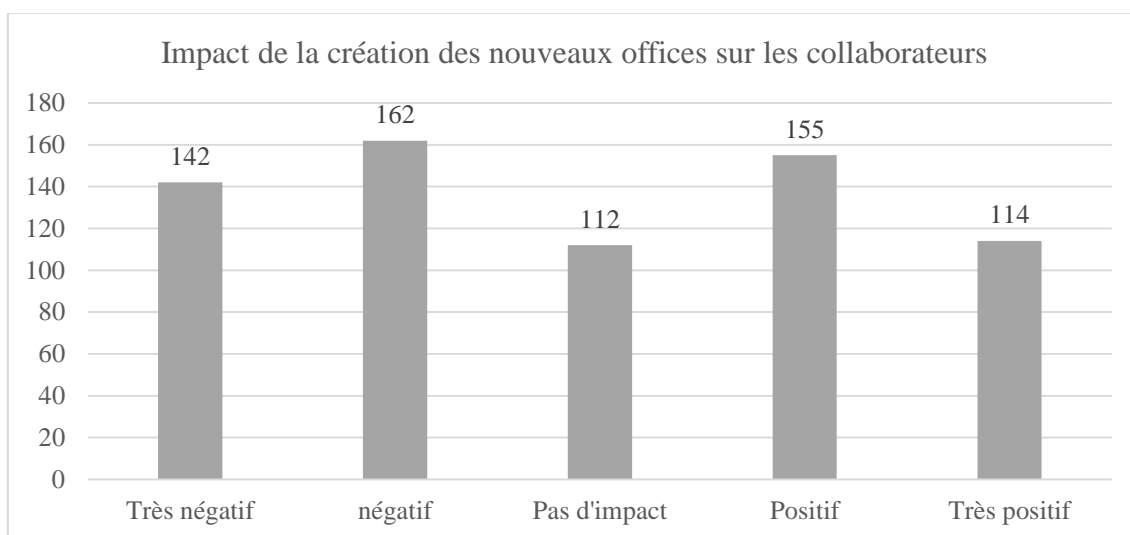
53. Les nouveaux notaires estiment que leur arrivée sur le marché a eu un impact globalement négatif sur les offices existants, en soulignant le fait que ces derniers appréhendent fortement les effets de la concurrence nouvelle sur leurs chiffre d'affaires, effectifs salariés et nombre de clients.

## 2. SUR LES COLLABORATEURS DES OFFICES

*Question 44. Selon vous, sur les conditions de travail des collaborateurs des offices, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices ?*

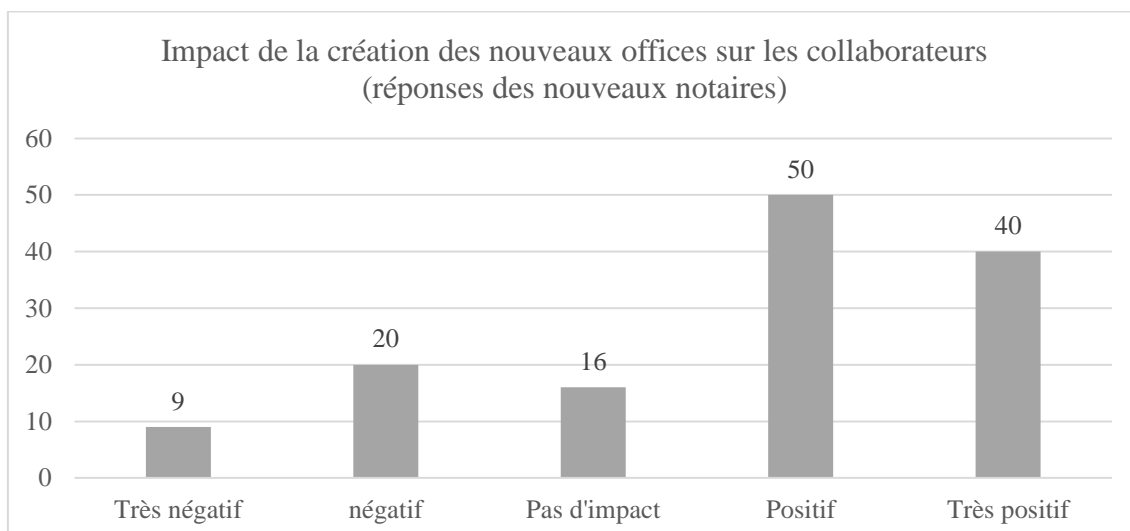
*Question 45. Pour quelles raisons ?*

### a) Pour l'ensemble des contributeurs



54. L'impact des créations d'offices sur les collaborateurs est mitigé selon les contributeurs. Dans un contexte où le manque de recul est souligné, les contributeurs attirent l'attention sur l'importance du *turnover* au sein des offices existants et le risque de déstabilisation et de tensions sur le marché de l'emploi de collaborateurs. Un grand nombre de contributeurs témoigne de difficultés à recruter ou à conserver les salariés des offices. Ils soulignent, par ailleurs, qu'avec des effectifs réduits, il est difficile de soutenir la demande et la cadence.
55. Toutefois, certains notaires salariés et assistants estiment que cette évolution a des effets bénéfiques sur leurs conditions de travail et de rémunération (hausse des salaires).

### b) Pour les nouveaux notaires



56. 67 % des nouveaux notaires ayant répondu estiment que l'impact est globalement positif pour les collaborateurs des offices. La création de nouveaux offices aurait, selon eux, permis, par le jeu de l'offre et la demande, d'améliorer les rémunérations des collaborateurs, leurs opportunités de mobilité et plus généralement, leurs conditions de travail. Dans ce contexte particulier, les collaborateurs seraient plus en position de force qu'autrefois face à leurs employeurs.

### c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN)

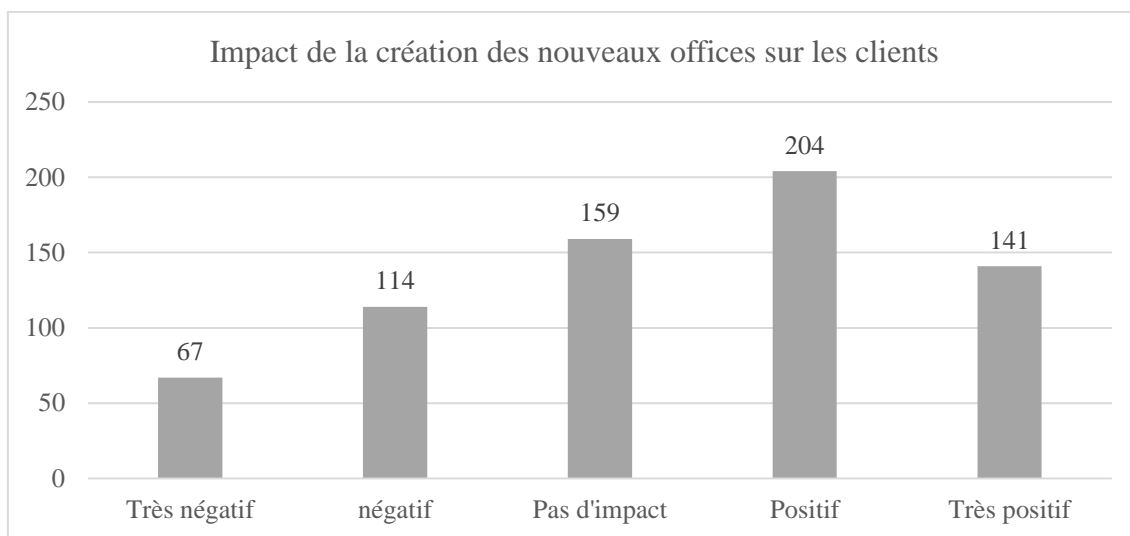
57. Le CSN indique ne pas disposer d'informations spécifiques sur **les conditions de travail des collaborateurs des offices**. Il spécifie toutefois qu'avant la réforme, en 2016, pour des raisons conjoncturelles, une hausse de 5 % du nombre des notaires salariés avait été constatée dans les offices.

### 3. SUR LES CLIENTS

*Question 46. Selon vous, sur les clients, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices ?*

*Question 47. Pour quelles raisons*

#### a) Pour l'ensemble des contributeurs

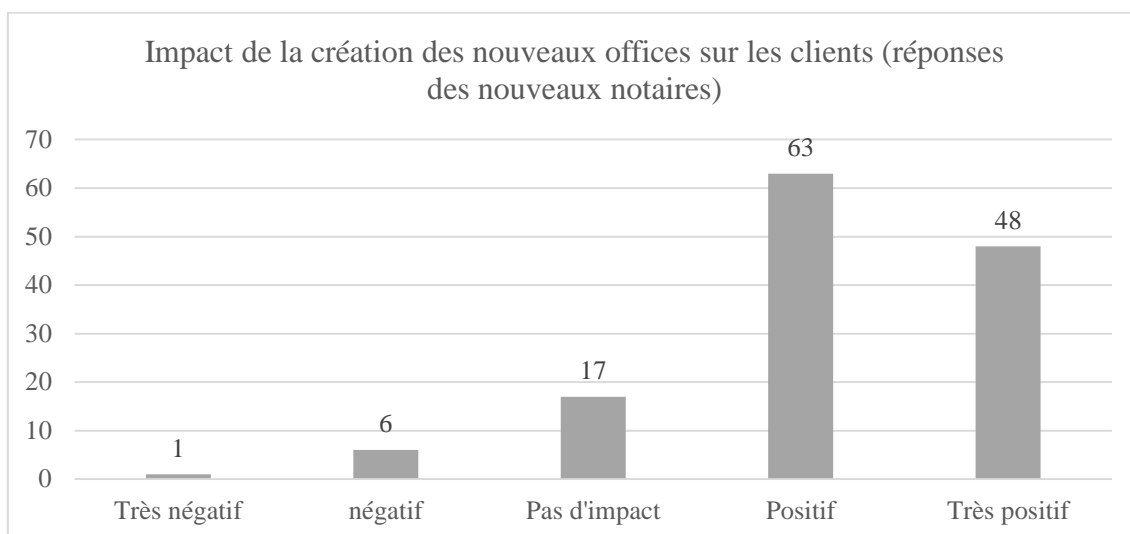


58. L'impact estimé est positif pour 50 % des contributeurs. La disponibilité des nouveaux notaires augmenterait la qualité de l'offre. En particulier, elle améliorerait les services rendus aux clients et réduirait les délais de traitement des dossiers. Cette appréciation doit toutefois être nuancée, la période d'observation étant, de manière générale, jugée trop courte et un grand nombre de contributeurs estimant difficile de s'exprimer sur le sujet.
59. Les notaires associés d'offices estiment, pour 47 % d'entre eux, que cet impact serait plutôt négatif. Parmi les arguments les plus avancés par leurs confrères plus anciens dans la profession, les nouveaux notaires manqueraient d'expérience et ne rempliraient pas les standards de qualité requis, ce qui impliquerait un risque juridique pour les clients. Par



ailleurs, la concentration des offices dans les villes fragiliserait le maillage territorial et le service de proximité requis par certains clients.

#### b) Pour les nouveaux notaires



60. Les nouveaux notaires, au contraire, estiment l'impact de leur arrivée sur le marché bénéfique aux clients. La satisfaction de la clientèle s'expliquerait par leur plus grande disponibilité et réactivité, la réduction des délais de traitement et le maintien d'une offre variée et de proximité.

#### c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN)

61. **L'impact sur les clients** serait difficilement mesurable. Le CSN tient à « préciser toutefois que le départ de cadres désignés par tirage au sort a eu pour effet de créer une désorganisation dans un grand nombre d'études qui, si elle persistait, se répercuterait sur la qualité de service. »

#### 4. SUR LE MAILLAGE TERRITORIAL

*Question 48. Selon vous, quel a été l'impact des nouvelles installations sur le maillage territorial ?*

62. La grande majorité (environ 60 %, soit 384 contributeurs) estime que la concentration des offices dans les zones urbaines se ferait au détriment des zones rurales. Ce phénomène se serait accéléré en raison de la possibilité de transférer son office au sein d'une même zone verte.
63. À l'inverse, 19 % (soit 119 contributeurs) estiment que le maillage territorial actuel serait maintenu.
64. Enfin, le reste des contributeurs souligne manquer de recul pour pouvoir estimer l'impact réel de la réforme sur le maillage.

65. Pour le CSN, l'impact est difficile à évaluer, mais **le maillage territorial** se serait dégradé, compte tenu du phénomène de concentration en zones urbaines et péri-urbaines des nouveaux offices<sup>5</sup>. Cet effet serait dû, d'une part, à la dimension de la zone d'installation retenue par l'Autorité et, d'autre part, à la liberté de transfert des offices au sein de cette zone.

## B. LA PROCEDURE DE NOMINATION (QUESTIONS 49 A 52)

66. 667 (soit 79 %) contributeurs se sont prononcés sur la procédure de nomination en zone d'installation libre (« verte ») et en zone d'installation contrôlée (« orange »). Inversement, 176 se sont abstenus de répondre.

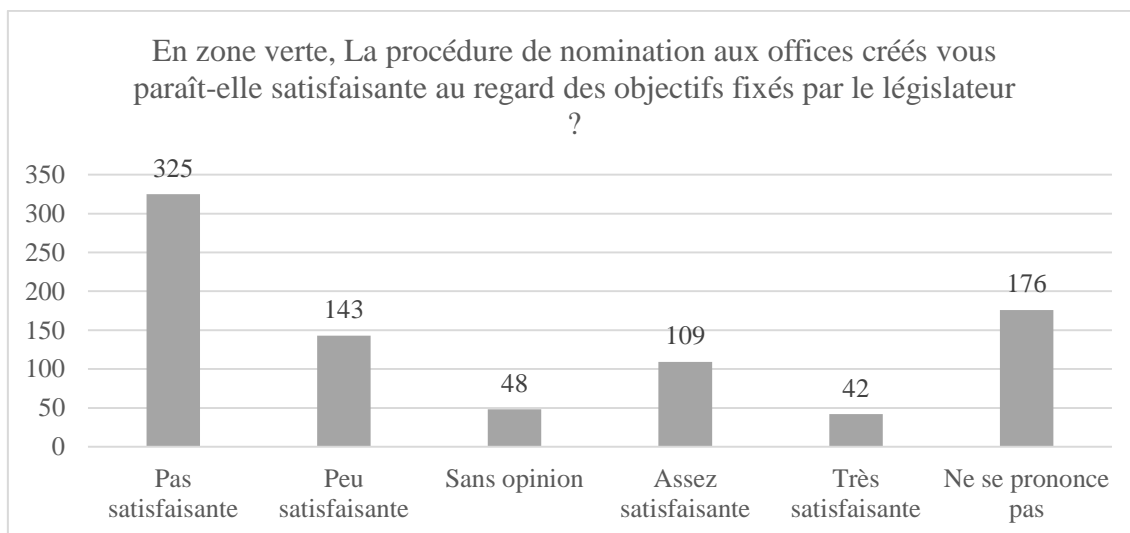
### 1. EN ZONE « VERTE » (ZONE D'INSTALLATION LIBRE)

*Question 49. La procédure de nomination aux offices créés vous paraît-elle satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur ?*

*Question 50. Le cas échéant, quelles modifications de cette procédure suggérez-vous ?*

*Question 51. Selon vous, en zone verte, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ? (plusieurs réponses possibles)*

#### a) Pour l'ensemble des contributeurs

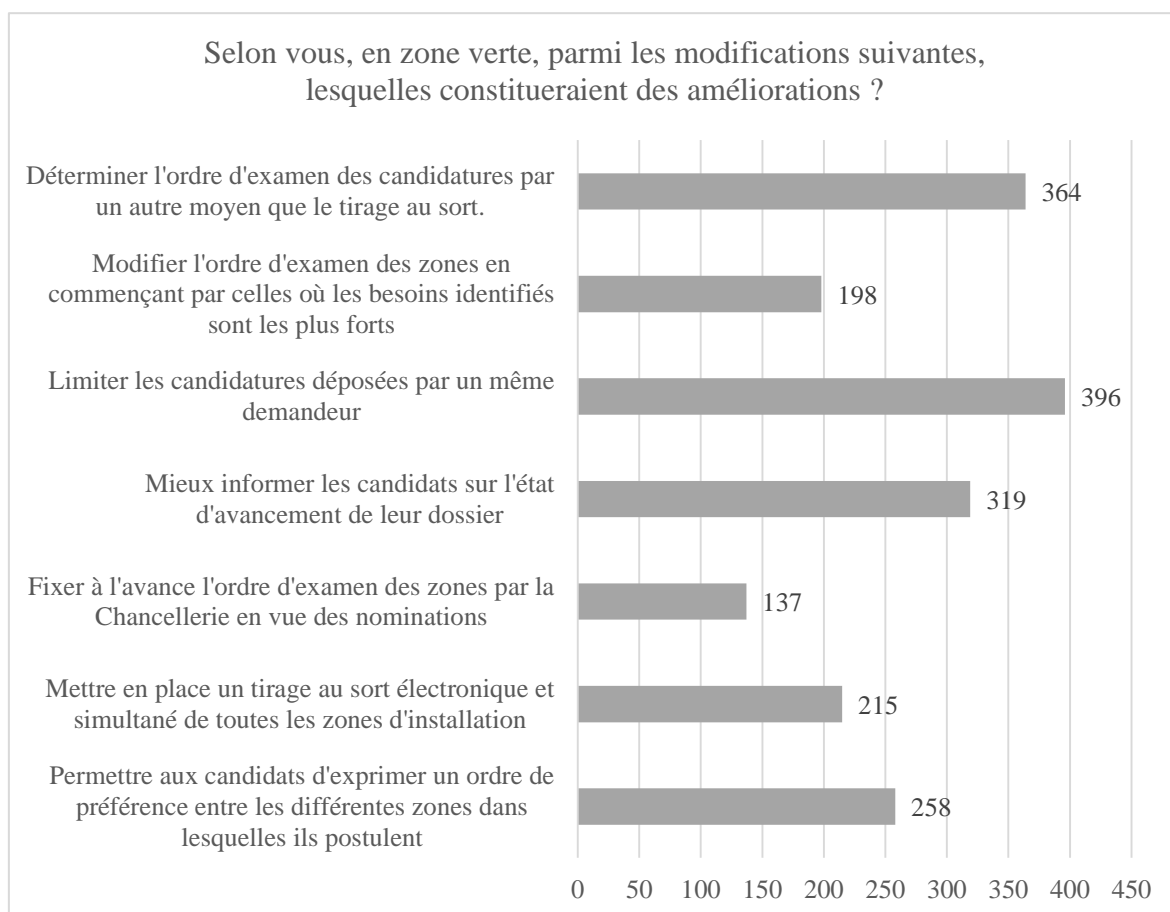


67. La majorité des contributeurs (56 %) estiment la procédure de nomination peu ou pas satisfaisante. Les notaires titulaires et associés, ainsi que les instances représentatives,

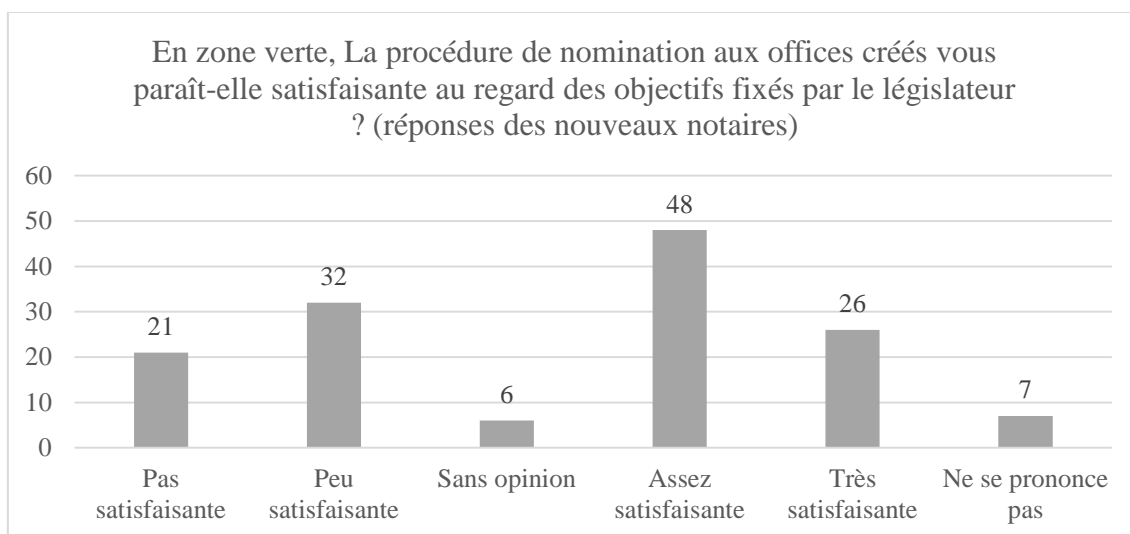
<sup>5</sup> « Au 12 janvier 2018, sur 962 offices nouvellement créés, la moitié des créations est faite dans des agglomérations de plus de 200 000 habitants (48 %) alors que ces agglomérations comprenaient 30 % des offices en 2016. Près de 80 % des créations (79 %) sont faites dans des agglomérations de plus de 20 000 habitants. Cela signifie que les nouveaux notaires ont principalement choisi de s'installer dans les régions urbaines ou périurbaines. »

prônent un départage des candidats par concours. Les notaires assistants et salariés veulent également réviser la procédure de nomination, soit par un retour au concours, pour une minorité d'entre eux, soit par la mise en place d'une liberté totale d'installation. Enfin, 27 % des contributeurs n'ont pas d'opinion ou ne se sont pas prononcés sur la question.

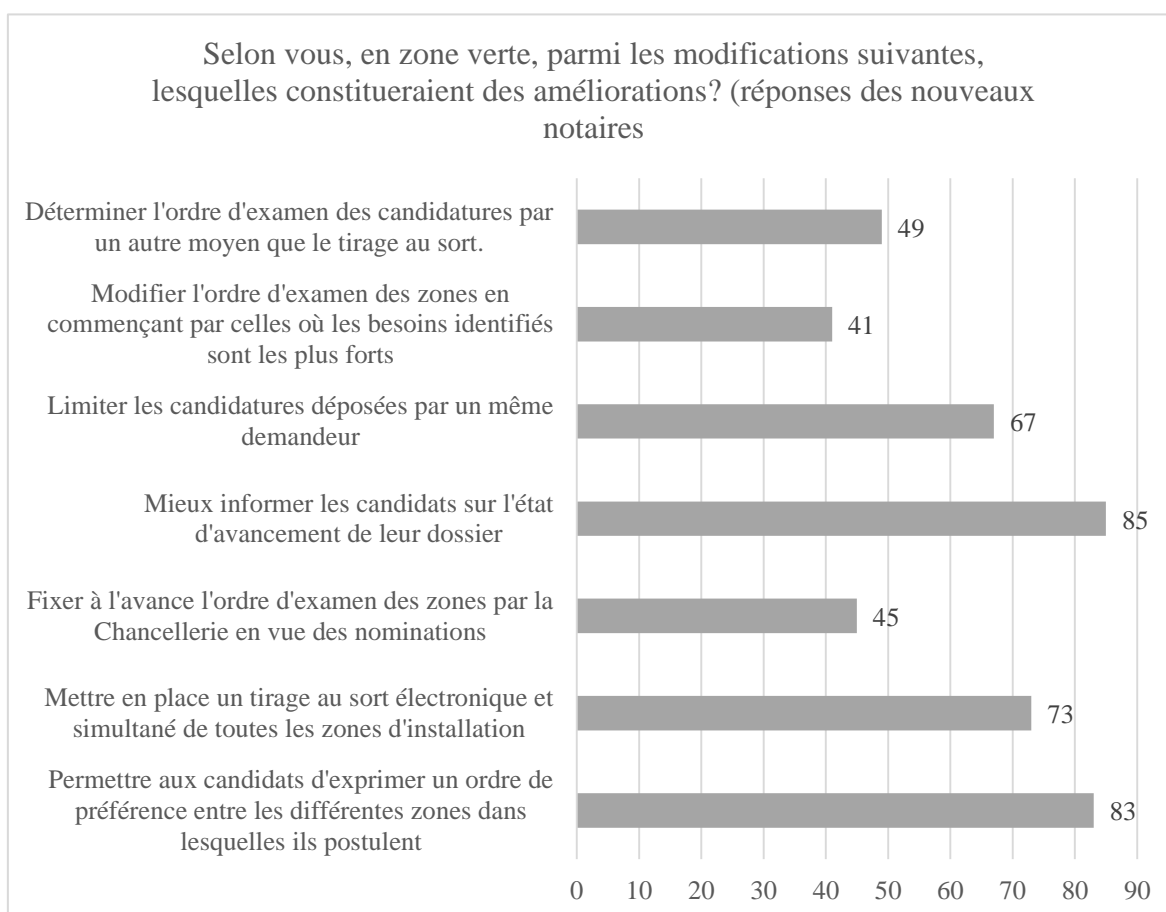
68. Les 18 % satisfaits par la procédure n'ont pas de suggestion particulière, si ce n'est qu'elle ne devrait pas être ouverte aux notaires déjà titulaires, associés ou encore aux SCP. Par ailleurs, les transferts d'office ne devraient pas, selon eux, être autorisés en zone verte.
69. Globalement, pour améliorer le processus de nomination, les propositions suivantes ont été avancées :
- demander un niveau minimum d'expérience du candidat ;
  - étudier les dossiers des candidats pour sélectionner les projets sérieux ;
  - informer davantage le candidat dans les étapes du processus de nomination (communication plus régulière entre la DACS et le candidat) ;
  - interdire les transferts ;
  - interdire les candidatures des notaires déjà titulaires, associés ou SCP.



## b) Pour les nouveaux notaires



70. Les nouveaux notaires sont plus mitigés sur la question de la procédure de nomination en zone « verte ». 53 % d'entre eux ne la remettent pas en cause et l'estiment satisfaisante.
71. Les propositions d'amélioration de la procédure des nouveaux notaires rejoignent celles évoquées par l'ensemble des contributeurs.



### c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN)

72. Le CSN remet en cause le tirage au sort et soumet l'idée de le remplacer par un concours en limitant le nombre de candidatures par candidat. Il préconise également de ne pas permettre à un notaire déjà installé de participer à la procédure de nomination. Sur les 1 200 notaires déjà installés en application de la première carte, ils représenteraient 7,5 %, soit 90 notaires.

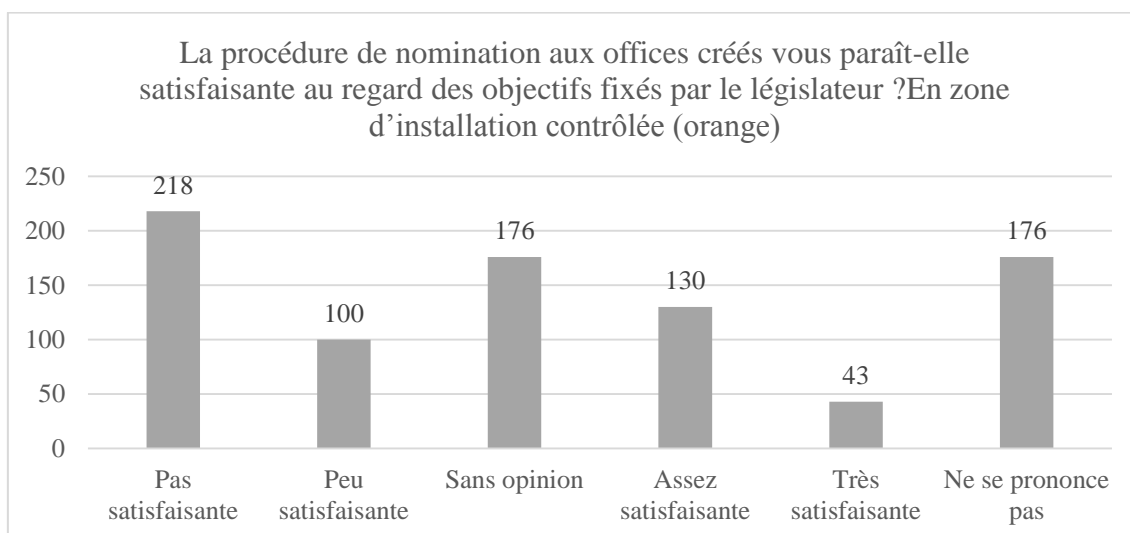
### 2. EN ZONE « ORANGE » (ZONE D'INSTALLATION CONTROLEE)

*Question 49. La procédure de nomination aux offices créés vous paraît-elle satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur ?*

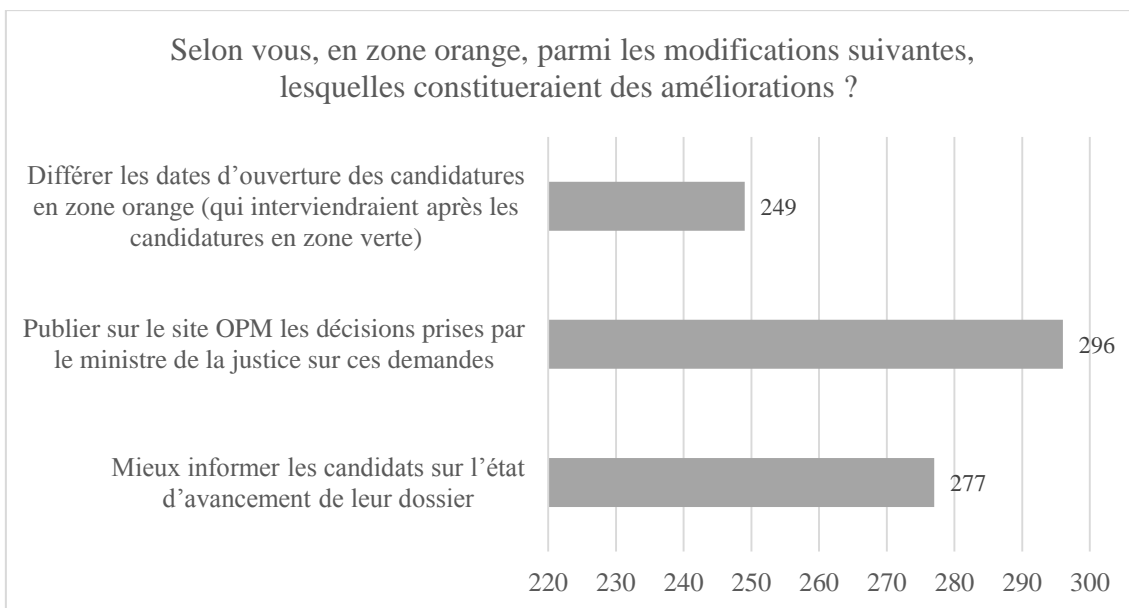
*Question 50. Le cas échéant, quelles modifications de cette procédure suggérez-vous ?*

*Question 52. Selon vous, en zone orange, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ? (plusieurs réponses possibles)*

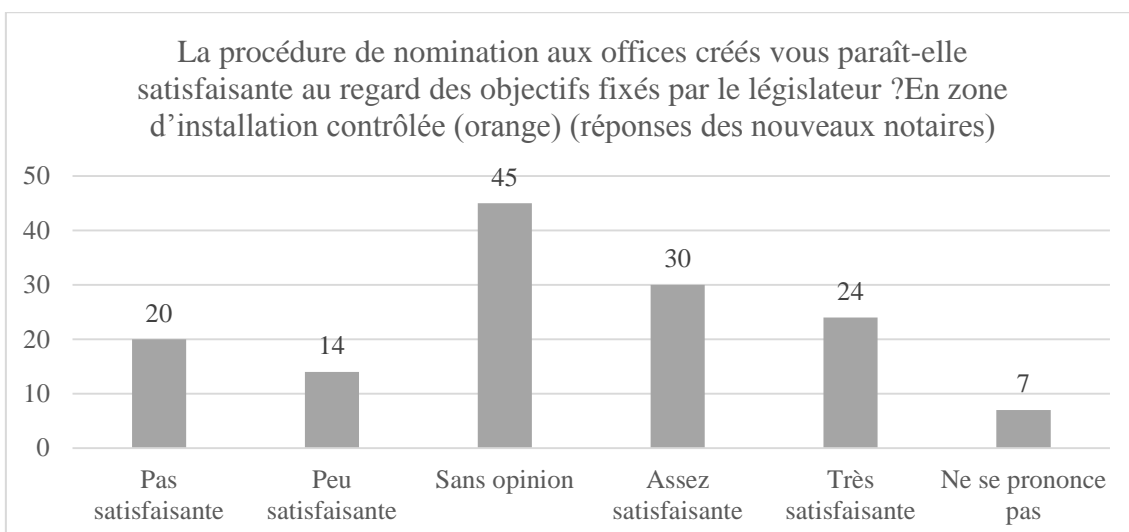
#### a) Pour l'ensemble des contributeurs



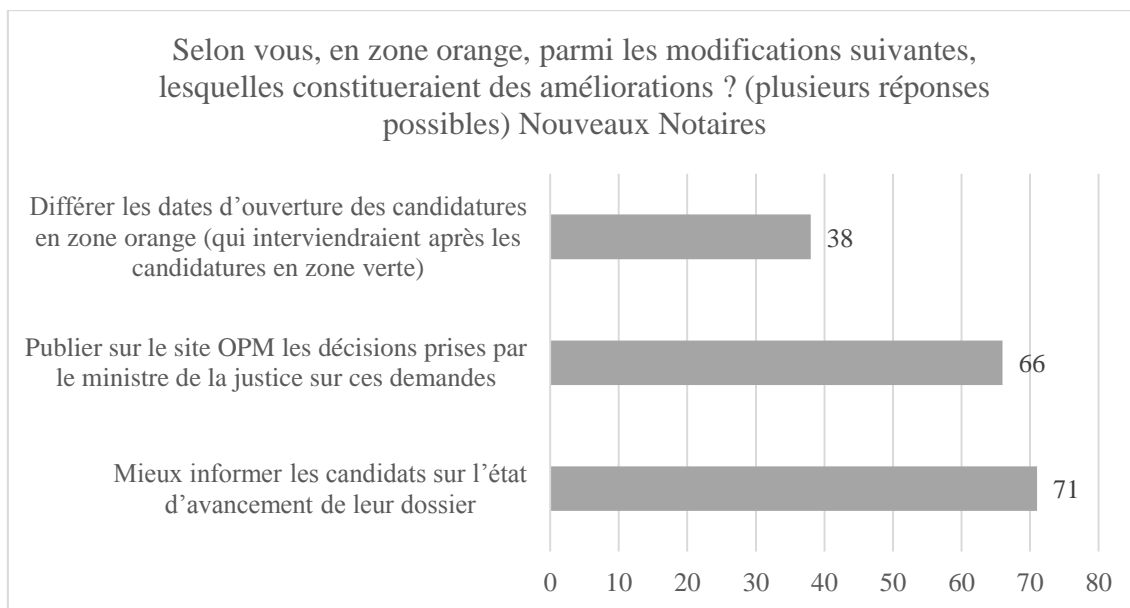
73. 42 % des contributeurs sont sans opinion ou ne se sont pas prononcés sur le processus de nomination en zone « orange ».
74. En tendance, les contributeurs sont peu satisfaits. Comme pour la procédure en zone « verte », ils suggèrent de remplacer la procédure actuelle soit par un concours, soit par la liberté totale d'installation.
75. Par ailleurs, certains contributeurs soulignent l'absence d'intérêt des zones « orange », dans lesquelles il n'y aurait d'ailleurs pas eu de nomination.
76. Enfin, l'une des propositions qui ressort de la consultation publique serait de réduire les délais de traitement et d'imposer à la Chancellerie un délai maximum (de deux mois) pour nommer ou motiver son refus.



**b) Pour les nouveaux notaires**



77. Les modifications envisagées par les nouveaux notaires rejoignent celles de l'ensemble des contributeurs.



### C. L'IMPACT DE LA REFORME SUR L'ACCES AUX OFFICES (QUESTIONS 53 A 57)

78. 651 (soit 77 %) contributeurs se sont prononcés sur les questions relatives à l'accès des femmes et des jeunes aux offices, sujets qui, selon la loi, doivent faire l'objet d'une analyse spécifique par l'Autorité lors de la révision biennale de la carte.

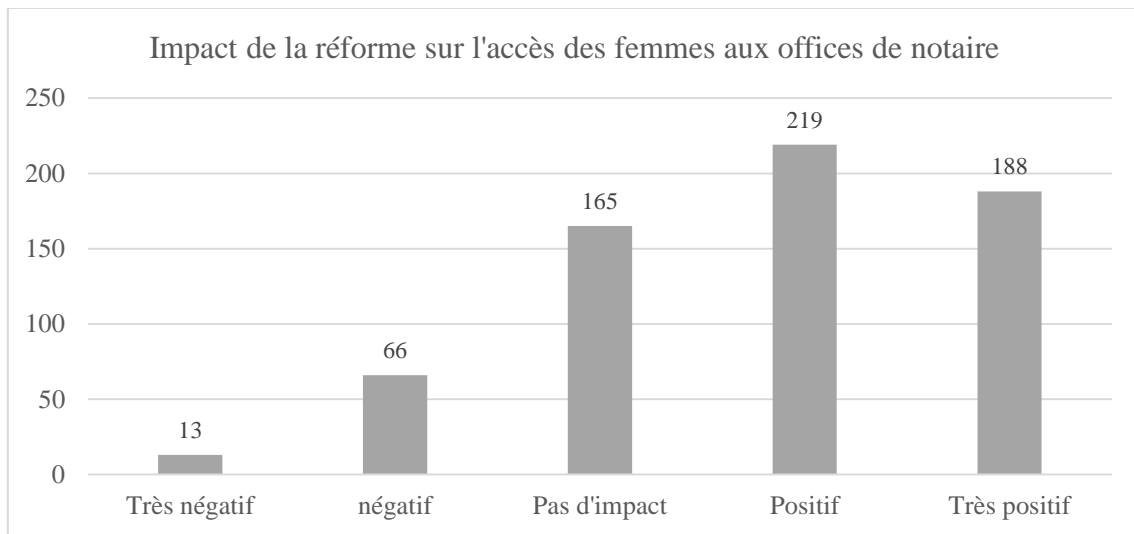
#### 1. DES FEMMES

*Questions 53. Selon vous, quel a été l'impact de la réforme sur l'accès des femmes aux offices de notaire ?*

*Question 54. Pour quelles raisons ?*

*Question 57. Quels seraient, selon vous, les moyens envisageables pour permettre un meilleur accès des femmes aux offices de notaire ?*

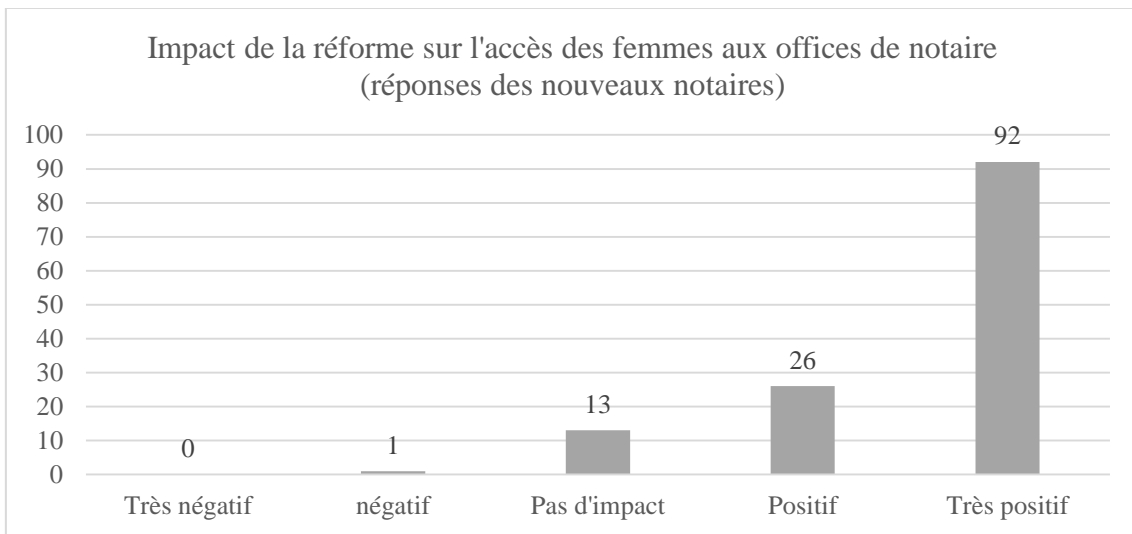
### a) Pour l'ensemble des contributeurs



79. 63 % des contributeurs estiment la réforme positive pour l'accès des femmes aux offices de notaire.
80. Il ressort unanimement de la consultation que les femmes sont majoritaires dans les nouvelles nominations. Selon les réponses, ce résultat ne serait pas étonnant dans la mesure où les jeunes diplômés notaires sont en majorité des femmes.
81. Quelques contributeurs soulignent toutefois qu'il s'agit « d'un faux débat », la profession étant déjà féminisée et le notariat n'ayant pas attendu la réforme pour amorcer le processus de parité homme-femme.
82. Pour permettre un meilleur accès des femmes aux offices, une majorité de contributeurs ayant répondu (122) estiment qu'il ne faut rien changer. Ceux qui ont émis des suggestions de modification ont évoqué :
- l'instauration de quotas ;
  - l'établissement d'un ordre de priorité lors de la cession de parts ;
  - le fait de faciliter les possibilités d'association.



## b) Pour les nouveaux notaires



83. 89 % des nouveaux notaires estiment la réforme positive ou très positive pour l'accès des femmes aux offices de notaire.

## c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN)

84. Concernant **l'accès des femmes à la profession**, le CSN indique dans sa contribution que le nombre de femmes notaires serait en constante progression. Au 12 janvier 2018, sur 996 notaires nouvellement nommés dans 961 offices créés, 43 % étaient des hommes (soit 431), 57 % étaient des femmes (soit 565).

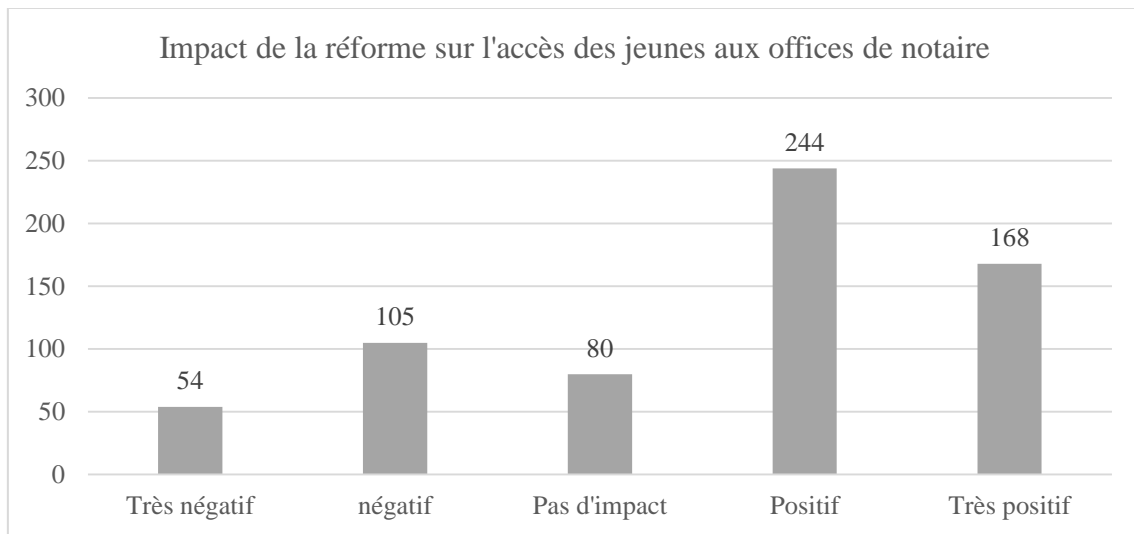
## 2. DES JEUNES

*Question 55. Selon vous, quel a été l'impact de la réforme sur l'accès des jeunes aux offices de notaire ?*

*Question 56. Pour quelles raisons ?*

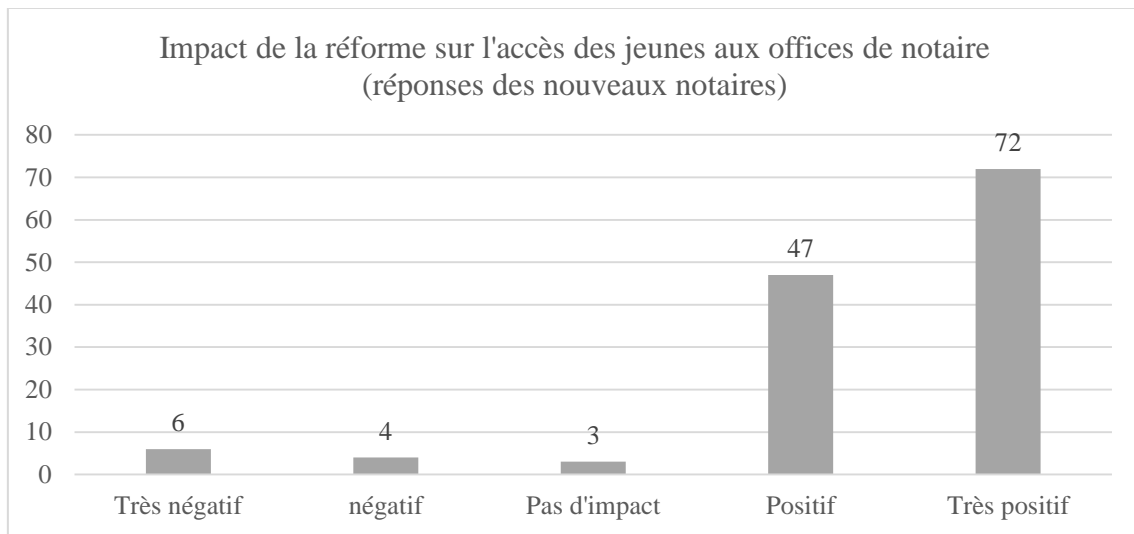
*Question 57. Quels seraient, selon vous, les moyens envisageables pour permettre un meilleur accès des jeunes aux offices de notaire ?*

### a) Pour l'ensemble des contributeurs



85. Une majorité de jeunes a été nommée, ce qui a eu pour effet mécanique de rajeunir la profession. Les contributeurs sont unanimes à estimer que la loi pour la croissance a largement facilité l'accès des jeunes à la création d'offices de notaire alors qu'auparavant ils n'auraient eu pas eu de perspective d'installation libérale.
86. Certains contributeurs attirent cependant l'attention sur le manque d'expérience de certains jeunes diplômés. Pour pallier cette carence, certains suggèrent d'établir un accès à la création d'office aux plus méritants. L'inquiétude relative à la « survie » des offices tenus par des jeunes diplômés inexpérimentés est omniprésente chez les notaires associés et titulaires.
87. Seuls 426 contributeurs se sont prononcés sur les moyens d'améliorer l'accès des jeunes aux offices Ils ont notamment formulé les suggestions suivantes :
- ne rien changer au système actuel, ce dernier ayant fait la preuve de son efficacité ;
  - interdire aux notaires titulaires de candidater ;
  - faciliter les possibilités d'association ;
  - instaurer la liberté d'installation totale ;
  - mettre en place un concours.

## b) Pour les nouveaux notaires



88. 90 % des nouveaux notaires estiment la réforme positive ou très positive pour l'accès des jeunes aux offices de notaire. Grâce à la réforme, les « jeunes » ont eu plus de chances d'être nommés. Le rajeunissement de la profession constaté en est la preuve.

## c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN)

89. Selon le CSN, la moyenne d'âge des notaires nouvellement nommés est de 36-37 ans et serait ainsi inférieure de plusieurs années à la moyenne d'âge de l'ensemble des notaires libéraux. Trois notaires nouvellement nommés sur quatre le seraient pour la première fois. **L'accès des « jeunes » à la profession** serait ainsi confirmé.

## D. AUTRES THEMES TRAITES DANS LE CADRE DU SONDAGE (QUESTIONS 58 A 60)

### 1. L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

*Question 58. Quel est l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies (acte authentique électronique, visioconférence,...) sur la localisation de la clientèle des offices ?*

90. Quel que soit leur statut, les contributeurs sont relativement mitigés sur l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies sur la localisation de la clientèle.
91. L'acte authentique électronique n'aurait, semble-t-il, aucun impact dans la mesure où la présence physique du client à l'office serait nécessaire pour effectuer la signature électronique.
92. La visioconférence, quant à elle, permettrait d'étendre la localisation de la clientèle. Toutefois, cette nouvelle technologie serait très coûteuse et ne serait pas encore

fonctionnelle. Seules les grandes études pourraient s'en équiper. Par ailleurs, les clients seraient attachés à la proximité de leur notaire.

## 2. L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITE

*Question 59. L'encadrement actuel de la publicité des offices notariaux vous semble-t-il adapté ? Les moyens de communication autorisés permettent-ils de faire connaître un office ? Veuillez justifier votre réponse.*

### a) Pour l'ensemble des contributeurs

93. 36 % des contributeurs (soit 300 personnes) ne se sont pas prononcés sur la question de l'encadrement de la publicité, 35 % (soit 294 personnes) réclament une révision de l'encadrement actuel de la publicité et 29 % (soit 239 personnes) pensent que l'encadrement actuel est adapté et justifié.
94. Les partisans de la révision des règles en matière de publicité sont majoritairement des notaires individuels, et plus particulièrement des nouveaux notaires, des notaires assistants, des notaires diplômés et des étudiants qui seront diplômés lorsque la deuxième carte des zones d'installation sera en vigueur.
95. Les contributeurs attachés aux règles de publicité actuelles sont essentiellement des notaires associés d'offices existant avant la réforme et des notaires retraités.
96. Les notaires salariés ont un avis partagé sur cette question : 40 % ne se prononcent pas, 30 % estiment l'encadrement de la publicité adéquat et 30 % seraient favorables à une révision de l'encadrement actuel de la publicité, dans le sens d'un assouplissement.

L'encadrement actuel de la publicité des offices notariaux vous semble-t-il adapté ?	NON	OUI	Ne se prononce pas	Total général
Notaire titulaire d'un office individuel	99	58	49	206
Notaire associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office	67	105	129	301
Notaire salarié(e)	21	23	28	72
Notaire assistant(e)	58	30	55	143
Notaire diplômé(e) à la recherche d'un emploi	13	5	4	22
Notaire diplômé(e) exerçant une autre profession	9	4	3	16
Notaire retraité(e) désormais sans activité	3	5	6	14
Étudiant(e) dans un cursus préparant aux fonctions de notaire susceptible de remplir ces conditions d'ici 2020 (notaire stagiaire)	5	3	9	17

<b>L'encadrement actuel de la publicité des offices notariaux vous semble-t-il adapté ?</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>Ne se prononce pas</b>	<b>Total général</b>
Membre d'une autre profession juridique remplissant les conditions d'obtention d'une passerelle vers les fonctions de notaire			1	1
Autre (notaires créateurs, assistants, employés, en Alsace-Moselle, etc.)	13	6	3	22
<b>Personnes éligibles à la profession de notaire</b>	<b>288</b>	<b>239</b>	<b>287</b>	<b>814</b>
<i>en proportion</i>	<i>35 %</i>	<i>29 %</i>	<i>35 %</i>	<i>100 %</i>
Conseil régional			1	1
Chambre (inter-) départementale	2	4	5	11
Groupement ou une association de notaires		1	1	2
Autre personne ayant un intérêt à répondre au présent questionnaire (avocats, comptables d'office notarial, juristes, experts comptables, etc.)	4	5	6	15
<b>Autres (instances, associations, autres personnes portant un intérêt)</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>29</b>
<i>en proportion</i>	<i>21 %</i>	<i>34 %</i>	<i>45 %</i>	<i>100 %</i>
<b>Total général</b>	<b>294</b>	<b>249</b>	<b>300</b>	<b>843</b>
<i>en proportion</i>	<i>35 %</i>	<i>30 %</i>	<i>36 %</i>	<i>100 %</i>

97. Les raisons évoquées pour lesquelles l'encadrement de la publicité est jugé inadapté sont les suivantes :
- les règles relatives à la publicité sont désuètes compte tenu des modes de vie et de communication actuels ;
  - le modèle unique de site internet imposé aux notaires n'est pas justifié ;
  - l'encadrement strict de la publicité n'empêche pas certains notaires de faire de la publicité détournée ;
  - d'autres professions réglementées ont la possibilité de faire de la publicité ;
  - l'encadrement de la publicité est beaucoup trop restrictif ; il est difficile pour un nouveau notaire de se faire connaître, d'autant plus lorsqu'il n'est pas originaire de la région où il a été nommé ;
98. Les raisons évoquées en faveur du maintien de l'encadrement actuel de la publicité :
- un officier public ministériel n'est pas un commerçant ;
  - l'autorisation de la publicité entraînerait des dérives inconciliables avec le statut d'officier ministériel ;

- les règles strictes et communes à tous protégeraient du clientélisme et garantiraient l'impartialité auprès de tous les clients ;
- le clivage entre les petites structures individuelles et les grandes structures disposant de moyens financiers importants serait d'autant plus marqué si la publicité était autorisée ;
- l'encadrement actuel de la publicité permettrait un traitement équitable de tous les offices ;
- la publicité ne semblerait pas être le meilleur moyen de se faire connaître, seule la compétence serait un critère objectif à mettre en avant.

#### b) Pour les nouveaux notaires

L'encadrement actuel de la publicité des offices notariaux vous semble-t-il adapté ?	NON	OUI	Ne se prononce pas	Total général
Notaire titulaire d'un office individuel	77	27	11	115
Notaire associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office	12	3	4	19
Notaire salarié(e)	1			1
Autre (notaires créateurs, assistants, employés, en Alsace-Moselle, etc.)	3	2		5
<b>Total des nouveaux notaires</b>	<b>93</b>	<b>32</b>	<b>15</b>	<b>140</b>
<i>en proportion</i>	<i>66 %</i>	<i>23 %</i>	<i>11 %</i>	<i>100 %</i>

99. Les nouveaux notaires sont majoritairement en faveur d'une révision des règles en matière de publicité. Ils considèrent que ces règles sont, d'une part, obsolètes au regard des moyens et modes de vie actuels et, d'autre part, trop contraignantes pour le démarrage de leur activité.

#### c) Pour le Conseil Supérieur du Notariat (CSN)

100. Pour le CSN, l'« **encadrement actuel de la publicité des offices notariaux** est adapté et pourrait difficilement être modifié compte-tenu des règles de déontologie des notaires. »

### 3. AUTRES SUJETS

*Question 60. Avez-vous d'autres observations concernant le futur avis et la future proposition de carte de l'Autorité ?*

#### a) Les autres observations des contributeurs

101. 370 (soit 44 %) contributeurs ont souhaité formuler des observations concernant le futur avis et la future proposition de carte de l'Autorité. Ces observations sont les suivantes :

<b>Autres observations</b>	<b>Total général</b>	<b>en %</b>
Attendre avant de créer de nouveaux offices	152	41 %
Utiliser d'autres critères pour la carte	54	15 %
Assurer le maillage territorial et éviter la concentration dans les villes	38	10 %
Instaurer la liberté totale d'installation	27	7 %
Continuer les propositions de créations d'office	25	7 %
Interdire aux notaires associés ou individuels ou SCP de candidater	21	6 %
Réformer le système de tirage au sort	19	5 %
Favoriser un traitement plus rapide des dossiers et une meilleure information de l'avancement des dossiers	10	3 %
Imposer des projets sérieux aux candidats	8	2 %
Intégrer l'Alsace-Moselle dans le processus	7	2 %
Favoriser les regroupements d'études, inter-professionnalité, associations	4	1 %
Assurer la sécurité des clients	2	1 %
Revenir sous la tutelle de la Chancellerie	1	0 %
Intervention du CSN et sollicitation des chambres	2	1 %
<b>Sous-total</b>	<b>370</b>	<b>100 %</b>
Réponse sans intérêt particulier	125	
Aucune réponse donnée à la question	348	
<b>Total général</b>	<b>843</b>	

✓ *Prendre du recul et attendre d'avoir des données quantitatives sur les premières installations avant de faire de nouvelles recommandations (152 contributeurs)*

102. Une observation ressort majoritairement chez les contributeurs : il serait nécessaire de marquer une pause avant de créer de nouveaux offices. Pour 152 contributeurs (18 % des 843 contributeurs), les créations seraient trop récentes pour que d'autres soient envisageables à brève échéance. Pour avoir le recul nécessaire, il faudrait laisser le temps aux 1650 nouveaux créateurs de démarrer leur activité, s'implanter ou encore s'adapter au marché. Dès lors, les nouvelles recommandations d'installation ne devraient intervenir qu'une fois réalisés un premier bilan quantitatif des nouvelles créations et une étude d'impact sur l'ensemble des acteurs concernés.
103. Parmi les contributeurs évoquant cette pause dans les créations d'offices, il y a **68 notaires titulaires individuels** et 67 notaires associés en exercice dans une société titulaire d'un office.
104. Seulement 9 notaires assistants et salariés, 2 instances représentatives et 1 groupement ou association de notaires rejoignent cette opinion.

✓ *Utiliser d'autres critères pour la carte ou employer une autre méthode (54 contributeurs)*

105. 54 contributeurs (dont 70 % de notaires titulaires et associés) attirent l'attention sur l'utilisation d'autres critères pour l'établissement de la carte. Parmi les réponses, les principales suggestions sont :

- effectuer une analyse économique plus fine de la zone d'installation et notamment se rapprocher des notaires locaux pour évaluer le marché ;
- effectuer des recommandations de création par ville ;
- tenir compte des projets d'associations futurs, de fusion, de bureaux annexes ;
- tenir compte de l'impact des autres mesures de la loi ;
- redéfinir les zones.

✓ *Assurer le maillage territorial et éviter la concentration dans les villes (38 contributeurs)*

106. Nombre de contributeurs s'inquiètent de la concentration dans les villes au détriment, selon eux, des zones rurales. Le respect du maillage territorial est mis en avant par 38 contributeurs, dont une majorité de notaires titulaires et associés.

✓ *Instaurer la liberté totale d'installation (27 contributeurs)*

107. 27 contributeurs prônent la liberté d'installation totale, il s'agit pour moitié de notaires assistants et diplômés.

✓ *Continuer à faire des recommandations en matière de créations de nouveaux offices (25 contributeurs)*

108. 25 contributeurs, exclusivement des notaires assistants et diplômés, expriment leur souhait de poursuivre les créations d'offices.

✓ *Interdire aux notaires en place, associés ou individuels, ou encore aux SCP de candidater aux nouvelles créations (21 contributeurs)*

109. Cette suggestion est principalement formulée par les notaires salariés, assistants et diplômés. Selon eux, il faudrait :

- réformer le système de tirage au sort (19 contributeurs) ;
- favoriser un traitement plus rapide des dossiers et une meilleure information de l'état d'avancement des candidatures (10 contributeurs) ;
- imposer aux candidats de proposer des projets sérieux (8 contributeurs) ;
- intégrer l'Alsace-Moselle dans le processus (7 contributeurs) ;
- favoriser les structures nouvelles, les associations et les groupements d'études (4 contributeurs).

## **b) Les autres observations et propositions du CSN**

110. D'un point de vue général, le CSN souligne le caractère prématuré d'un bilan de la mise en œuvre de l'article 52 de la loi du 6 août 2015, compte tenu des retards pris dans le processus de nomination et du manque de données chiffrées relatives aux offices nouvellement créés.



111. Par ailleurs, le CSN signale que l'augmentation potentielle de notaires devrait être portée à plus du double, compte tenu des projets d'associations. En effet, la cellule installation mise en place par leurs soins aurait recensé près de 200 projets d'intention d'association à court ou moyen terme, sur un total de 700 demandes de créateur traitées.
112. Le CSN estime qu'il serait prématuré de réviser la carte et d'augmenter le nombre d'offices à créer.
113. Il ajoute quelques recommandations :
- ***Sur le vivier des diplômés notaires candidats***
114. Selon le CSN, il ne faudrait plus faire de recommandations de créations d'offices car il n'y aurait plus de demande de la part des jeunes diplômés notaires.
115. Le CSN justifie sa position en soulignant, d'une part, les difficultés que le ministère de la justice aurait rencontrées pour atteindre le nombre de 1 650 notaires nouvellement installés<sup>6</sup> et, d'autre part, sur le fait « *que la "création" d'office n'est pas la seule façon d'accéder à la qualité de notaire et ne répond pas nécessairement aux attentes et aspirations de 100 % des diplômés* ».
- ***Sur la zone d'emploi et les transferts intra-zones***
116. Le CSN indique dans ses observations qu'il serait préférable d'utiliser une zone d'emploi plus petite et de substituer le « Bassin de vie » à la « Zone d'emploi ». Par ailleurs, il « *observe que moins de 50 % des transferts effectués ont été réalisés au sein du même bassin de vie (et donc plus de 50 % l'ont été en dehors du même bassin de vie)*. »
117. Il souligne que les transferts d'offices déjà installés pourraient être néfastes pour l'activité des offices nouvellement créés.
- ***Sur la prise en compte des notaires récemment associés dans un office existant***
118. L'augmentation du nombre de notaires associés devrait être prise en considération au moment de la préparation de la cartographie et du lancement de la procédure de création.
- ***Sur la prise en compte des notaires salariés***
119. Le CSN « *considère que les notaires salariés devraient être davantage pris en compte dans les cartographies réalisées. Une méthode pour cela pourrait consister à pondérer le chiffre d'affaires global des offices par le nombre de notaires salariés. En effet, la réforme et notamment la suppression du principe d'habilitation des Clercs de notaire pourrait conduire à une augmentation du nombre de notaires salariés dont il ne serait possible d'avoir une image fiable qu'au terme de la période de transition à savoir fin 2020* ».

---

<sup>6</sup> - sur les 30 000 demandes initiales à l'horodatage, seules 7 000 émanaient de personnes physiques ou morales distinctes et, sur ces 7 000 demandes, 3 000 ont fait l'objet d'un désistement ;

- au 23 avril 2018, sur les 1 203 notaires nouvellement nommés, une centaine ont renoncé soit avant la prestation de serment, soit même après ;

- au 23 avril 2018, l'objectif des 1 650 notaires libéraux nouvellement installés n'était toujours pas atteint. En outre, dans 16 zones aucune nomination n'aurait été faite alors même que le ministère de la justice aurait procédé à des appels à candidatures.

## V. Observations complémentaires et contributions libres (question 61)

*Question 61. Vous pouvez télécharger, si vous le souhaitez, à l'appui de vos observations tous documents que vous jugez utiles de faire connaître à l'Autorité.*

120. Six contributions complémentaires ont été portées à la connaissance de l'Autorité dans le cadre de la consultation publique.
121. Les autres documents transmis sont simplement les pièces justificatives de l'identité du contributeur et n'apportent ainsi aucune valeur ajoutée.

### 1. LES CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES DE NOTAIRES

#### a) Le maillage territorial, la procédure de nomination et l'accès à la profession des femmes et jeunes

122. Un premier contributeur dresse un bilan de la première carte des zones d'installation des notaires en reprenant certaines thématiques du questionnaire relatives aux transferts d'offices, à la procédure de nomination et à l'accès des femmes et jeunes aux offices. Selon lui, les transferts d'offices auraient un impact négatif sur le maillage territorial et la procédure de nomination dévaloriserait la délégation de puissance publique donnée par l'État aux officiers ministériels.
123. Par ailleurs, il propose d'interdire les candidatures multiples (ce qui aurait pour effet d'obliger les candidats à réfléchir sérieusement à leur projet) et en cas de démission d'office par défaut de prestation de serment, il préconise d'empêcher l'horodatage pour un certain temps.
124. Il souligne que l'accès des femmes et des jeunes à la profession du notariat serait un faux débat. En effet, il faudrait laisser le temps aux jeunes d'acquérir de l'expérience. Si ces derniers souhaitent s'installer, ils auraient l'opportunité de le faire en dehors des grandes villes.

#### b) Les défauts du tirage au sort

125. Un deuxième contributeur fait part de son incompréhension de la procédure du tirage au sort. Il estime difficile d'admettre que son avenir professionnel dépende d'un tirage au sort alors que lui-même n'avait fait qu'une seule demande sur toute la France avec un projet sérieux.
126. Un troisième contributeur souligne que les primo-accédants seraient lésés par cette procédure de nomination, qui favoriserait largement les notaires déjà installés.

#### c) L'Alsace-Moselle

127. Un quatrième contributeur considère qu'il n'y aurait pas de raison pour que les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ne s'alignent pas sur le régime général de nomination des notaires. Selon lui, l'obtention du concours dans ces départements serait inégalitaire, car elle dépendrait en partie de la souplesse du notaire titulaire de l'office dans

lequel l'assistant exerce pour aménager son temps de travail et lui permettre de préparer le concours. Ainsi, de nombreux candidats seraient déboutés au bout du troisième essai et seraient contraints de s'installer dans d'autres régions. Ce contributeur estime qu'il serait préférable d'uniformiser les règles d'installation sur l'ensemble du territoire national, et d'introduire un tirage au sort avec un retour du droit de présentation.

#### **d) Une nouvelle technologie pour les notaires**

128. Un cinquième contributeur souhaite porter à la connaissance de l'Autorité l'existence de nouveaux outils technologiques, qui seraient de nature à permettre de réinventer la profession de notaire en engendrant des gains d'efficacité et réduisant les coûts de structure et de personnel. Ce type d'outils serait déjà utilisé chez les avocats pour les procédures de divorce.

### **2. LA CONTRIBUTION CONJOINTE DE LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DE PARIS ET DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

129. La chambre interdépartementale de Paris et la chambre départementale des Hauts-de-Seine ont rédigé conjointement un rapport dans lequel elles formulent cinq constats.

#### **a) Sur le bilan des créations d'offices à Paris et dans les Hauts de Seine**

130. Dans le cadre d'un premier bilan, au 5 mai 2018, les chambres de Paris et des Hauts de Seine font état respectivement de 125 et 13 créations d'offices, offices dont l'activité n'aurait pas démarré avant le premier trimestre 2018. Pour Paris, seuls 32 offices sur 125 auraient déclaré une activité en mars 2018.

#### **b) Sur la structure juridique des nouveaux offices**

131. La quasi-totalité des offices créés se sont constitués avec un seul notaire libéral. Toutefois, la majorité de ces offices exprime le désir de se transformer en sociétés pour intégrer de nouveaux notaires libéraux. Un développement jugé indispensable dans un contexte économique où, selon ces chambres, la croissance interne et externe devrait être favorisée.
132. Les chambres soulignent qu' *« il est probable, notamment en cas de rupture du cycle économique, qu'un pourcentage significatif des offices récemment installés ne parviennent pas à établir un équilibre économique réel, et qu'ils se trouveront dans une situation de défaillance. »*
133. Les chambres jugent prudent d'attendre trois ans pour voir comment ces offices vont évoluer avant de mettre en place un deuxième plan de créations.

#### **c) Sur la concentration des offices créés à Paris et dans ses communes limitrophes**

134. L'hyper-concentration des offices nouvellement créés dans certaines zones démontrerait l'inadéquation des déterminants retenus par l'Autorité de la concurrence. Les transferts auraient accentué ce phénomène de concentration.

**d) Sur les gains de productivité escomptés au sein de la profession.**

135. Les chambres estiment que le nombre de créations d'offices, qu'elles estiment excessif, contredirait l'objectif de gains de productivité au sein de la profession. Sur l'ensemble des offices de la région concernée, les chambres estiment que les charges fixes induites par les créations d'offices augmenteraient fortement, alors même que les sources de revenu seraient constantes : *« L'atomisation de l'offre notariale au sein de la Compagnie, très au-delà des recommandations de l'arrêté du 16 septembre 2016, va entraîner une perte de productivité globale en gommant les économies d'échelle réalisées à l'échelon régional. »*

**e) Sur les effets de la loi sur l'accès des femmes et jeunes aux offices**

136. Les chambres estiment que la féminisation et le rajeunissement de la profession ne seraient pas imputables à la réforme : *« La mise en œuvre de la liberté d'installation au sein de la Compagnie des notaires de Paris n'a pas mis en exergue d'écart statistique significatif par rapport à la situation ante réforme concernant l'accès des femmes et des « jeunes » à la profession de notaire à titre libéral. Elle confirme une tendance largement entamée à la féminisation et au rajeunissement »*

## VI. Rappel des questions posées

*Les questions grisées portent sur des données individuelles qui, pour des raisons de confidentialité et de respect de l'anonymat, ne sont pas présentées dans le présent compte rendu de la consultation publique.*

### ***Personne de contact***

Question 1. Civilité

Question 2. Identité

Question 3. A quel titre participez-vous à la présente consultation publique ?

- Personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession de notaire
- Autres personnes que celles remplissant les conditions d'exercice de la profession de notaire

Question 4. Coordonnées électroniques

Question 5. Coordonnées téléphoniques

Question 6. Coordonnées postales

Question 7. Tranche d'âge

### ***Autres personnes que celles remplissant les conditions d'exercice de la profession de notaire***

Question 8. Vous répondez au présent questionnaire en tant que représentant(e) ? (Autres personnes que celles remplissant les conditions d'exercice de la profession de notaire)

Question 9. Dénomination de la structure (Autres personnes que celles remplissant les conditions d'exercice de la profession de notaire)

Question 10. Veuillez télécharger un justificatif attestant de votre qualité

### ***Personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession de notaire***

Question 11. Vous répondez au présent questionnaire en tant que représentant(e) ? (Personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession de notaire)

Question 12. Veuillez télécharger un justificatif attestant de votre qualité

Question 13. Type de société

Question 14. Dénomination de la société

Question 15. S'agit-il d'une société pluri-professionnelle d'exercice constituée pour l'exercice en commun de plusieurs des professions ?

Question 16. Cette société est-elle détenue par l'intermédiaire d'une SPFPL (Société de participation financières de professions libérales) ?

Question 17. Cette société détient-elle plus d'un office notarial ?

### ***Office existant***

Question 18. Étiez-vous déjà titulaire ou associé de cet office notarial avant le 16 septembre 2016 ?

Question 19. Quelles sont vos perspectives de développement de cet office (association, fusion, recours aux nouvelles formes sociétaires, pluri-professionnalité...)?

Question 20. Dans quelle zone d'installation et quelle commune votre office est-il installé ?

Question 21. Sur la carte actuellement en vigueur (2016-2018), cette zone figure en vert ? en orange ?

Question 22. Votre office se trouve dans une zone verte. A-t-il été transféré au cours des deux dernières années ?

Question 23. Si oui, pouvez-vous expliquer pourquoi ?

Question 24. Avez-vous candidaté à la création d'un office au cours de la période 2016 - 2018 ?

Question 25. Dans combien de zones d'installation vous êtes-vous porté(e) candidat(e) ?

Question 26. Quel est l'état actuel de votre candidature ?

### ***Questions réservées aux nouveaux notaires installés***

Question 27. Sous quelle forme juridique avez-vous créé votre office ?

Question 28. Avez-vous développé ou envisagez-vous de développer une spécialité ?

Question 29. Dans quelle zone d'installation et quelle commune ce nouvel office a-t-il été créé (cf. arrêté publié au Journal officiel) ?

Question 30. Sur la carte actuellement en vigueur (2016-2018), cette zone figure en :

- Vert
- Orange

Question 31. Selon vous, à quelle échéance votre office sera-t-il bénéficiaire ?

Question 32. Avez-vous dû réviser votre plan de financement à la suite de votre installation ?

Question 33. Comment envisagez-vous l'évolution de l'activité de votre office au cours des 5 prochaines années ?

Question 34. De quels types d'accompagnement avez-vous bénéficié de la part de la profession (CSN, Conseil régional, Chambre (inter-)départementale,...) lors de votre installation ?

Question 35. Avez-vous rencontré des difficultés lors de votre installation ? Disposez-vous de l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de votre office (financement, locaux, personnel, matériel informatique, etc.) ?

Question 36. Quels moyens utilisez-vous pour vous faire connaître et développer votre clientèle ?

Question 37. Quelle est la part approximative en % de votre clientèle située :

- dans votre zone d'installation
- dans une zone limitrophe
- au-delà

Question 38. Votre office se trouve dans une zone verte. A-t-il été transféré ou fera-t-il l'objet d'un transfert ?

Question 39. Si oui, pouvez-vous expliquer pourquoi ?

### ***Candidature sur la période 2018-2020***

Question 40. Souhaitez-vous candidater à la création d'un office au cours de la période 2018-2020 ?

Question 41. Idéalement, dans quelle zone d'installation et quelle commune souhaiteriez-vous créer votre office ?

### ***L'impact des créations récentes***

Question 42. Selon vous, sur les titulaires ou associés d'offices existants, la création des nouveaux offices a eu un impact :

Très négatif / Pas d'impact / Très positif

Question 43. Pour quelles raisons ?

Question 44. Selon vous, sur les conditions de travail des collaborateurs des offices, la création des nouveaux offices a eu un impact :

Très négatif / Pas d'impact / Très positif

Question 45. Pour quelles raisons ?

Question 46. Selon vous, sur les clients, la création des nouveaux offices a eu un impact :

Très négatif / Pas d'impact / Très positif

Question 47. Pour quelles raisons ?

Question 48. Selon vous, quel a été l'impact des nouvelles installations sur le maillage territorial ?

### ***La procédure de nomination aux nouveaux offices***

Question 49. La procédure de nomination aux offices créés vous paraît-elle satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur ?

- En zone verte
- En zone orange

Question 50. Le cas échéant, quelles modifications de cette procédure suggérez-vous ?

### ***Pistes possibles de modifications de la procédure***

Question 51. Selon vous, en zone verte, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ? (plusieurs réponses possibles)

- Permettre aux candidats d'exprimer un ordre de préférence entre les différentes zones dans lesquelles ils postulent
- Mettre en place un tirage au sort électronique et simultané de toutes les zones d'installation
- Limiter le nombre de candidatures déposées par un même demandeur
- Fixer à l'avance l'ordre d'examen des zones par la Chancellerie en vue des nominations

- Modifier l'ordre d'examen des zones en commençant par celles où les besoins identifiés sont les plus forts
- Mieux informer les candidats sur l'état d'avancement de leur dossier
- Déterminer l'ordre d'examen des candidatures par un autre moyen que le tirage au sort. Si oui, lequel ? (maximum 100 caractères)

Question 52. Selon vous, en zone orange, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ? (plusieurs réponses possibles)

- Mieux informer les candidats sur l'état d'avancement de leur dossier
- Publier sur le site OPM les décisions prises par le ministre de la justice sur ces demandes
- Différer les dates d'ouverture des candidatures en zone orange (qui interviendraient après les candidatures en zone verte)

### ***Accès des jeunes et des femmes à la profession***

Question 53. Selon vous, quel a été l'impact de la réforme sur l'accès des femmes aux offices de notaire :

Très négatif / Pas d'impact / Très positif

Question 54. Pour quelles raisons ?

Question 55. Selon vous, quel a été l'impact de la réforme sur l'accès des jeunes aux offices de notaire :

Très négatif / Pas d'impact / Très positif

Question 56. Pour quelles raisons ?

- des femmes aux offices de notaire ?
- des jeunes aux offices de notaire ?

Question 57. Quels seraient, selon vous, les moyens envisageables pour permettre un meilleur accès:

### ***Autres observations***

Question 58. Quel est l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies (acte authentique électronique, visioconférence,...) sur la localisation de la clientèle des offices ?

Question 59. L'encadrement actuel de la publicité des offices notariaux vous semble-t-il adapté ? Les moyens de communication autorisés permettent-ils de faire connaître un office ? Veuillez justifier votre réponse.

Question 60. Avez-vous d'autres observations concernant le futur avis et la future proposition de carte de l'Autorité ?

Question 61. Vous pouvez télécharger, si vous le souhaitez, à l'appui de vos observations tous documents que vous jugez utiles de faire connaître à l'Autorité.